

ORDRE DU JOUR

Ressources humaines

1. Plan de formation triennal 2021-2023 - Actions de formation 2023
2. Convention de partenariat d'employeurs publics du département des Alpes-de-Haute-Provence

Cimetières

3. Cimetières - Suppression des concessions perpétuelles

Aménagement - Cadre de vie - Transition écologique

4. Compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) au SDE04

Culture - Patrimoine

5. Convention de partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et l'association Cultures du Cœur 04
6. Convention de partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et Archipel 440
7. Intégration dans les collections du musée Gassendi de nouvelles œuvres
8. Intégration dans les collections du musée Gassendi de nouveaux dons
9. Don de l'œuvre « Poule » par l'artiste Abraham Poincheval
10. Nouvelle grille tarifaire des photographies - Pôle muséal et artistique Ambulo
11. Demande de subvention pour l'action de médiation « Résidences en territoire » 2023 du Cairn foyer d'art contemporain

Éducation

12. Restauration scolaire - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

Urbanisme

13. Les Arches - RD 900A - Reconstruction du pont - Autorisations
14. Rue de la Préfecture - Avenue Bad Mergentheim : convention de servitudes de passage avec Enedis
15. La Grande Iscle - Hubac de Saint Pierre - La Sèbe : conventions de mise à disposition et servitudes de passage avec Enedis

Sports

16. Rapport annuel pour l'année 2022 de la commission consultative des services publics locaux
17. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public - Golf de Digne-les-Bains - Complexe aquatique « Les Eaux Chaudes »

18. Protocole transactionnel concernant les incidences financières de la crise énergétique sur l'équilibre financier du contrat de concession de service public pour l'exploitation et la maintenance du complexe aquatique « Les Eaux Chaudes »
19. Exploitation du Golf Hôtel de Digne-les-Bains : lancement d'une procédure de publicité

Santé - Action sociale

20. Convention-cadre du conseil local en santé mentale de Digne-les-Bains
21. Cofinancement d'un intervenant social entre la police et la gendarmerie

Attractivité - Dynamisation commerciale

22. Saisine de la commission consultative des services publics locaux pour la gestion déléguée du futur casino de Digne-les-Bains
23. Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales
24. Instauration du droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et baux commerciaux

Divers

25. Décisions du maire
26. Marchés publics et avenants

◆◆◆

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia Granet-Brunello, maire.

Conseillers présents : vingt-trois

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - BLANC Michel - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard - SOLTANI Boularès - TEYSSIER Éliane - DUMOND Bernard - ARBOUX-TROMEL Corinne - THOUROUDE Antoine - CHABALIER Sandrine - MARTINEZ Jérôme - MEZZANO Gérard - FATIO Léon - MARGUERITTE Françoise - PAIRE Marie-Claude - DE SOUZA Benoît - SAMB Clémence - PRIMITERRA Geneviève.

Étaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par THIEBLEMONT Martine
 SERY Marie-José par KUHN Francis
 PARIS Mireille par VOLLAIRE Nadine
 PEREIRA Georges par MOULARD Damien
 COULANGE Gwenola par SANCHEZ Pierre
 ABALHATE Fatima par DUMOND Bernard
 HONNORAT Michelle par CHALVET Gilles (*à partir de 18 h 30*)
 TSALAMLAL Nadia par PAIRE Marie-Claude

Étaient absents :

ESTEVE Matthieu (*jusqu'à 18 h 15*)
 CHALVET Gilles (*jusqu'à 18 h 30*)

Est nommé secrétaire de séance : SOLTANI Boularès



Mme LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs, bonsoir. J'espère que vous allez tous bien.

Nous allons ouvrir ce conseil municipal. Je vais procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je vous remercie.

Nous allons désigner un secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ?

Monsieur Soltani, cela change un peu puisque Matthieu, le plus jeune, n'est pas arrivé.

Êtes-vous tous d'accord pour que M. Soltani soit secrétaire de séance ? [*Accord de l'ensemble des conseillers municipaux*]

Je vous remercie.

Nous devons approuver le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023.

Y a-t-il des observations, des questions ?

Si ce n'est pas le cas, nous passons au vote.

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous allons aborder l'ordre du jour. Nous commençons avec le plan de formation triennal 2021-2023, actions de formation pour l'année 2023. Je donne la parole à Francis Kuhn.



1. PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2021-2023 - ACTIONS DE FORMATION 2023

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, chaque collectivité a la nécessité de construire et proposer aux agents un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Le plan de formation 2021-2023 traduit les besoins de formation individuels et collectifs qui se déclinent en :

- formation d'intégration et de professionnalisation
- formation de perfectionnement
- formation de préparation aux concours et examens ainsi que les actions mobilisables par les agents.

Le plan de formation repose sur les axes stratégiques suivants :

- renforcer la sécurité dans les différents services avec des formations (CACES, habilitations électriques, PSC1, etc.)
- professionnaliser l'accueil du public et harmoniser les pratiques et le discours de chacun
- assurer la formation concernant la viabilité hivernale (services techniques municipaux)
- poursuivre la formation BAFD en cours

En 2018, il avait été fait le choix de présenter un plan de formation triennal (2018-2020) et de poursuivre pour ces trois années 2021 à 2023.

Cette programmation sur trois ans permet notamment d'anticiper les besoins pour adapter le budget. Cependant, les besoins en formation des agents évoluent au cours de cette période. Il est donc nécessaire d'ajuster les formations au regard des besoins et d'actualiser le plan de formation en conséquence.

Les coûts de formation sont pris en charge par la commune, dans la limite des crédits budgétaires alloués, lorsqu'ils ne font pas l'objet de financement dans le cadre de la cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale.

Pour information, afin de faciliter la mise en place de formation en intra, un partenariat par voie de convention entre le CNFPT et la ville de Digne-les-Bains est engagé.

Il est rappelé que le plan de formation reste soumis à certaines conditions, à savoir :

- un cadre budgétaire
- l'investissement des agents (inscription et présence aux formations)
- l'investissement des managers dans l'accompagnement de leurs équipes
- les possibilités du CNFPT pour répondre aux demandes de la collectivité

Pour éclairage est joint au présent rapport le plan de formation 2021-2023 avec le bilan 2022.

Ce plan de formation 2021-2023 ainsi que le bilan 2022 ont été présentés lors du comité social territorial du 13 juin dernier.

Ceci étant exposé, et pour faire suite au bilan 2022, il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur les actions 2023 du plan de formation triennal 2021-2023.

◆◆◆

M. KUHN.- Merci. Bonsoir à toutes et à tous.

Notre conseil municipal a l'habitude de ce dossier, notre plan de formation revient régulièrement pour être discuté en séance.

Nous sommes à la troisième année du plan triennal 2021-2023. Il est utile de rappeler les axes pour ce plan de formation :

- renforcer la sécurité dans les services : beaucoup de choses ont déjà été faites et encore beaucoup de choses sont prévues ;
- professionnaliser l'accueil du public et harmoniser les pratiques ;
- assurer la formation à la viabilité hivernale (pour les services techniques) ;

- poursuivre les formations BAFD en cours.

Vous l'avez vu, les budgets consacrés à la formation sont relativement importants. Ils se répartissent entre un effort budgétaire en propre du budget communal et un ensemble de formations qui, fort heureusement, sont prises en charge par le CNFPT et financées, entre autres, par la cotisation que nous versons au CNFPT, qui est basée sur la masse salariale.

Nous sommes à la troisième année, une troisième année dans laquelle il y a quelques particularités, puisque nous faisons cette année un gros effort de formation à l'évolution d'un certain nombre de progiciels et logiciels, pour faire évoluer l'utilisation de ces logiciels mais aussi pour disposer de nouvelles versions beaucoup plus productives et beaucoup plus intéressantes d'un point de vue ergonomique pour nos agents. Un gros effort est fait dans ce domaine.

Et puis cette année, la particularité aussi est que nous avons créé, à travers les élections qui ont eu lieu en décembre dernier, vous vous en souvenez sûrement, le comité social territorial et son instance spécialisée en matière de sécurité, de santé et de conditions de travail, et l'ensemble des représentants du personnel qui siègent dans ce comité social territorial et dans cette instance spécialisée ont bénéficié de formations spécifiques organisées pour leur permettre d'appréhender dans les meilleures conditions le travail qui est le leur, avec aussi les élus qui siègent au sein de ce comité social territorial.

Nous avons un budget qui frôle les 140 000 euros, un budget relativement conséquent.

Je dois dire que pour 2023, nous sommes au mois de juin et une grande partie des actions de formation ont déjà été réalisées.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions sur ce sujet de la formation ? *[Pas d'intervention]* Nous le soumettons au vote.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Maintenant la convention de partenariat d'employeurs publics du département des Alpes-de-Haute-Provence.

□□□□

2. CONVENTION DE PARTENARIAT D'EMPLOYEURS PUBLICS DU DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Afin de répondre aux besoins des acteurs publics du département des Alpes-de-Haute-Provence, et face aux difficultés partagées d'attractivité du territoire et à la méconnaissance de la fonction publique dans son rôle de

recruteur et d'employeur, il est proposé d'initier un pilotage des ressources humaines qui réponde efficacement aux besoins des acteurs public du département.

Afin de permettre cette collaboration d'employeurs publics au niveau du département, il est proposé d'établir une convention de partenariat qui encadre les modalités de travail en commun.

Trois ambitions sous-tendent le développement de ce partenariat :

- acquérir une bonne visibilité de l'emploi public dans le département et améliorer l'attractivité des administrations sur le territoire ;
- améliorer l'employabilité des agents publics en développant les compétences et la mobilité professionnelle ;
- accompagner les transformations de la fonction publique.

Pour réaliser ces ambitions, les partenaires s'engagent à travailler en réseau, à partager et s'enrichir mutuellement des bonnes pratiques respectives en matière de ressources humaines et s'inscrivent dans une démarche facilitant l'innovation publique pour la durée de cinq années de la convention.

À noter que cette convention comprend actuellement les partenaires suivants (liste qui pourra être élargie à d'autres employeurs publics qui en feront la demande) : secrétariat commun de la préfecture, conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, communauté d'agglomération Provence Alpes agglomération, gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, services départementaux de l'Éducation nationale, Pôle emploi, direction départementale de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence.

Il est proposé :

- d'approuver le projet de convention de partenariat d'employeurs publics du département des Alpes-de-Haute-Provence, tel que joint au présent rapport ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et ses avenants.

♦ ♦ ♦

M. KUHN.- C'est une innovation, elle est conjointe en termes d'initiative entre la préfecture et les collectivités. L'objet de cette convention est de créer une synergie de travail avec les différentes institutions concernées par cette convention.

L'ambition est d'avoir une meilleure visibilité sur l'emploi public dans le département et, à travers cette visibilité, d'avoir aussi une amélioration de l'attractivité des administrations. Vous savez qu'il y a depuis quelques années une désaffection pour la fonction publique en général et la fonction publique territoriale en particulier ; on essaye de réagir à cela.

Une autre ambition est d'améliorer l'employabilité, donc de développer les compétences et pourquoi pas aussi la mobilité professionnelle.

Et puis la troisième ambition est d'accompagner les transformations dans la fonction publique, parce qu'il est vrai qu'il y a beaucoup d'évolution dans l'offre des emplois. Il y a des nouveaux métiers qui se créent, il y a de nouvelles pratiques qui se mettent en place, il y a de nouvelles attentes de la part de ces nouveaux fonctionnaires.

L'objet de cette convention est de travailler ensemble. Vous avez vu qu'il y aura des rencontres régulières, le partage d'informations et bien sûr, chacune des institutions membres de cette convention organise le travail à sa main et partage avec les autres.

Il vous est proposé d'approuver ce projet de convention de partenariat d'employeurs publics du département des Alpes-de-Haute-Provence, tel que joint au rapport qui vous a été transmis, et d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et ses avenants.

Mme LE MAIRE.- Merci, Francis.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? *[Pas de question]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En l'absence de Céline Oggero-Bakri, c'est Francis Kuhn qui va rapporter la délibération sur les cimetières et notamment la suppression des concessions perpétuelles.

□□□□

3. CIMETIERES SUPPRESSION DES CONCESSIONS PERPETUELLES

Monsieur Francis KUHN rapporte :

L'article L.2223-13 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de concéder des emplacements du cimetière afin que des particuliers y aménagent leur sépulture. Ce qui ne constitue pas une obligation pour les communes est devenu la règle dans la quasi-totalité des cas.

Une concession est un emplacement dans un cimetière dont on peut acheter l'usage pour une durée définie.

Quatre catégories de concessions peuvent être créées (article L.2223-14 du Code général des collectivités territoriales) :

- des concessions temporaires accordées pour quinze ans au plus
- des concessions trentenaires
- des concessions cinquantenaires
- des concessions perpétuelles (durée illimitée)

L'octroi des concessions relève de la compétence des conseils municipaux qui peuvent, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du Code précité, déléguer cette compétence au maire.

Le conseil municipal est, en tout état de cause, compétent pour instituer des concessions, les supprimer et pour en fixer les tarifs.

Par délibération du 24 décembre 1938, le conseil municipal avait décidé de concéder des terrains pour 15 ans, 30 ans, 100 ans et à perpétuité. Les concessions centenaires ont été supprimées par ordonnance du 5 janvier 1959.

L'attribution de concessions perpétuelles constitue une difficulté pour la gestion des cimetières communaux en ne permettant pas la rotation des sépultures.

De nombreux emplacements et monuments funéraires très anciens ne sont plus entretenus et en état manifeste d'abandon.

Il est précisé aux membres du conseil municipal qu'une procédure de mise en sécurité de certains monuments funéraires va être lancée, suivie d'une procédure de reprise des concessions perpétuelles abandonnées, dans le cadre des pouvoirs de police du maire.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de mettre fin aux concessions perpétuelles dans les cimetières de la commune, issues de la délibération du 24 décembre 1938.

♦♦♦

M. KUHN.- Comme cela est mentionné dans le rapport, la commune a la possibilité d'organiser les cimetières et notamment de concéder des emplacements dans les cimetières. Ce n'est pas une obligation, mais c'est devenu presque une quasi-obligation, toutes les communes organisent et font évoluer un cimetière. La concession est un emplacement dont on peut acheter l'usage pour une durée définie. Chez nous, à la ville de Digne, il y a plusieurs

catégories de concessions : il y a des concessions trentenaires, des concessions perpétuelles, des concessions temporaires. Les concessions cinquantenaires ont été supprimées le 5 janvier 1959 dans le cadre d'une ordonnance.

L'attribution des concessions perpétuelles - c'est le sujet de ce rapport - constitue aujourd'hui une difficulté pour la gestion des cimetières communaux, parce que, comme le nom l'indique, ce sont des concessions perpétuelles, il n'y a donc pas de rotation. À cela s'ajoute un état des lieux de ces monuments quelquefois qui sont érigés sur ces concessions perpétuelles qui, n'étant pas entretenus, commencent à présenter des problèmes de sécurité et tout simplement des problèmes d'abandon de la part des bénéficiaires.

Le sujet de ce rapport est de supprimer dans notre offre de concessions, les concessions perpétuelles telles qu'elles ont été prévues en 1938.

Mme LE MAIRE. - Y a-t-il des interventions ? Madame Margueritte, puis Mme Primiterra.

Mme MARGUERITTE. - Bonsoir à tous. Merci de me donner la parole.

J'ai une question concernant la suppression des concessions, parce que nous savons que depuis 1996, aucune municipalité de France n'accorde de concession perpétuelle. Par contre, lorsque je reprends votre compte-rendu des décisions du maire, je vois qu'il y a deux nouvelles concessions perpétuelles.

M. KUHN. - On a regardé cela avec le service. En réalité, il ne s'agit pas de nouvelles concessions mais de régularisations de situations. Il y a une situation au cimetière des Dourbes, mais qui a déjà été régularisée. Ce sont des situations où il a fallu retrouver la famille, il a fallu travailler le sujet pour arriver finalement à mettre en place la décision. Mais ce sont des régularisations, ce ne sont pas de nouvelles concessions. Ce sont des situations existantes.

Mme MARGUERITTE. - D'accord, c'est donc une erreur.

M. KUHN. - Ce n'est pas une erreur.

Mme MARGUERITTE. - À partir du moment où il est écrit « nouvelle concession », oui. C'est une reconduction.

M. KUHN. - Le sujet est revenu vers la commune parce qu'il y a eu un changement au sein de la famille, il a fallu régulariser et cela a pris du temps, c'est arrivé maintenant, mais la sépulture existe depuis longtemps.

Mme MARGUERITTE. - Très bien, je vous remercie.

Mme LE MAIRE. - Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA. - Merci.

Comme l'a dit Mme Margueritte, depuis 1996, en effet, la quasi-totalité des collectivités locales ont renoncé aux concessions perpétuelles. Je sais bien l'importance qu'il y a à pouvoir les gérer de façon active pour pouvoir essayer de récupérer des places. Un point juridique reste quand même compliqué, c'est que pour que la commune puisse reprendre

une concession perpétuelle, il faut que celle-ci soit, vous avez écrit « abandonnée » dans la délibération, c'est en état manifeste d'abandon, mais rien ne caractérise cet état manifeste d'abandon ; c'est là que le bât blesse et que les choses se compliquent, parce qu'en effet on peut demander de surveiller si à la Toussaint ou aux fêtes, des fleurs sont déposées.

Ceci étant, je connais bien les cimetières de la ville, il y a des concessions perpétuelles qui sont en effet en état manifeste d'abandon.

Au-delà de cela, reste le problème des monuments qui tombent sur les concessions voisines.

M. KUHN.- Oui, tout à fait. Le travail a été engagé il y a déjà quelque temps par l'ancien responsable de l'état civil. Il est en train de se poursuivre et de s'accélérer, des procédures sont en cours de préparation. Je peux vous dire que le relevé a été fait avec une forme de subjectivité, vous l'avez très bien dit, par rapport à la notion d'abandon ; aujourd'hui, la nouvelle responsable de l'état civil a un listing de plus de dix pages avec des listes de sépultures que l'on considère - mais on vérifiera, on fera des travaux - comme étant à l'abandon. La constatation de l'état manifeste d'abandon résulte d'un faisceau de critères : le monument est sale, le monument est endommagé, il y a une attente de remise en état ; on peut dire aussi qu'il n'y a plus de fleurissement à certaines périodes de l'année. En somme, c'est un ensemble de critères qu'il faut analyser.

Arrivée en séance de M. Matthieu Estève à 18 h 15.

Ensuite, il y a toute une procédure que vous connaissez sûrement, qui est le fait de respecter un délai de trente ans, le fait qu'il n'y ait pas eu de sépulture depuis dix ans et ensuite qu'il y ait des procédures d'affichage, de réitération de l'affichage, etc. Sachant que la procédure est maintenant de un an et plus de trois années, c'est aussi appréciable parce qu'avant on avait trois années pour arriver à récupérer des concessions.

Dans l'immédiat, ce qui va être fait par le service, avec l'aide d'un consultant, c'est créer des conditions de sécurité pour certains monuments qui, en effet, vous avez raison, sont devenus dangereux.

Mme PRIMITERRA.- Oui, il y en a certains qui sont dangereux. Merci.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autre question, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Je vais donner la parole à Michel Blanc pour parler de recharge pour véhicules électriques en lien avec le SDE04.

□□□□

4. COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) AU SDE04

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Par délibération n° 28 du 6 octobre 2016, la ville a approuvé la modification des statuts du syndicat d'électrification des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04) qui intègre désormais la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Elle a également autorisé le SDE à implanter trois bornes dans la commune. Enfin, elle a approuvé les modalités financières de cette compétence, à savoir une participation communale établie à 10 % du coût de la borne, étant précisé que le coût d'implantation d'une borne était estimé à 12 500 € et que la participation ne pourra excéder la somme de 1 250 €.

Aujourd'hui, il est envisagé d'implanter de nouvelles bornes dans la commune. Dans ce cadre, il convient d'autoriser le syndicat à implanter d'autres bornes aux meilleurs emplacements, étant précisé que ceux-ci seront établis en lien avec les représentants de la commune, du SDE et du délégataire.

Concernant les modalités financières, il convient d'autoriser madame le maire à signer une convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations, sachant que la participation communale est toujours fixée à 10 % du coût de la borne dans la limite de 1 250 € HT et que, par contre, il est prévu une participation annuelle forfaitaire de 500 € par borne versée au SDE04, étant précisé que le syndicat prendra à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonctionnement de ce réseau.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le syndicat à implanter d'autres bornes aux meilleurs emplacements, étant précisé que ceux-ci seront établis en lien avec les représentants de la commune, du SDE et du délégataire ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention financière annexée qui précise les modalités comptables de versement des participations.

♦♦♦

M. BLANC.- Merci, Madame le maire. Bonsoir à toutes et à tous.

La compétence des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, ce que l'on appelle IRVE, a été confiée au syndicat d'énergie 04 lors d'une délibération numéro 28 du 6 octobre 2016. Cette délibération autorisait l'implantation de trois bornes dans la

commune, avec les modalités financières, à savoir une participation de 10 % du coût de la borne qui était estimé à 12 500 euros, participation ne pouvant excéder la somme de 1 250 euros. Comme il devient nécessaire d'implanter plusieurs autres bornes aux meilleurs emplacements de la commune, il convient de demander au conseil municipal de signer une convention financière qui précise les modalités comptables de versement de la participation communale qui reste identique : c'est toujours 10 % du coût de la borne dans la limite de 1 250 euros, avec une participation annuelle forfaitaire de 500 euros par borne versée au syndicat, étant précisé que le syndicat prendra à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonctionnement du réseau.

Il vous est donc proposé dans cette délibération d'autoriser le syndicat à implanter d'autres bornes aux meilleurs emplacements, étant précisé que ceux-ci sont établis en lien avec les représentants de la commune, du SDE et du délégataire qui est la société Eborn, et d'autoriser madame le maire et son représentant à signer la convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations.

Pour votre information, nous avons trois nouvelles bornes à Digne :

- une au parking du Tampinet, il s'agit d'une borne rapide qui a été mise en service et qui fonctionne à l'heure actuelle ;
- une au parking du plan d'eau, il s'agit d'une borne accélérée 22/24 kW qui fonctionne également ;
- une dans la zone Saint-Christophe qui est en cours d'installation, il nous reste encore l'emplacement des voitures à finaliser.

Nous aurons ces trois nouvelles bornes dans la ville de Digne.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Paire.

Mme PAIRE.- Bonsoir à toutes et tous.

Nous avons vu, en effet, ces nouvelles bornes que vous avez installées.

Juste une question : il est mentionné à deux reprises « les meilleurs emplacements » qui seront établis en lien avec les différents partenaires ; quels sont les items de choix des meilleurs emplacements ? Est-ce que ce sont des quartiers, est-ce que ce sont des parkings ou est-ce que ce sont des endroits que vous avez pu visualiser dans les communes ?

M. BLANC.- Pour l'instant, on raisonne au niveau du département de façon que les usagers qui circulent puissent avoir une autonomie suffisante et des bornes très faciles d'accès. On prend les grands axes routiers et on implante des points.

À Digne, il y a une borne qui se trouve vers l'ONF, qui fonctionne très bien, mais elle n'est pas suffisante. On a pensé que la place du Tampinet était un bon emplacement, ainsi que la zone industrielle, parce que c'est une zone où il y a un passage, où les gens s'arrêtent. Pour l'instant, on raisonne sur un plan qui a été fait avec l'aide de la préfecture, mais rien n'empêche par la suite d'étendre les bornes au niveau de la commune.

Mme PAIRE.- D'accord. Et le choix de la puissance ? Vous avez parlé de bornes rapides et de bornes accélérées. Qu'est-ce qui détermine le choix de la puissance et quel est le tarif qui sera appliqué ?

M. BLANC.- Tout simplement, c'est la rapidité de prise, il faut que les usagers qui arrivent au parking ne restent pas deux heures, trois heures ou quatre heures avec un véhicule, mais qu'il y ait suffisamment de turnover.

Mme PAIRE.- Le prix sera différent ?

M. BLANC.- Bien sûr.

Mme LE MAIRE.- D'autres questions ? *[Pas d'autres questions]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Maintenant Martine Thiéblemont, deux délibérations, la 5 et la 6, sur des conventions de partenariat : la première avec l'association Cultures du cœur 04 et la seconde avec Archipel 440.

□□□□

5. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS ET L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR 04

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

C'est dans le cadre du programme de lutte contre les exclusions que se situe l'action de l'association Cultures du Cœur 04.

La culture constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle accroît les moyens qu'a un individu de s'épanouir humainement et de s'accomplir professionnellement. Elle améliore ses chances de trouver sa place et de se forger une identité au sein de sa famille et de la société.

L'association Cultures du Cœur 04 et la ville de Digne-les-Bains s'appuient sur la conviction que la culture peut constituer un formidable levier dans la lutte contre l'exclusion. L'association Cultures du Cœur 04 se place en interface entre le secteur culturel et les personnes en situation de précarité, suivies par les organismes sociaux partenaires.

Dans ce cadre, la ville de Digne-les-Bains et l'association territoriale Cultures du Cœur 04 décident de coopérer afin de donner accès à une programmation culturelle de qualité à un public qui en reste habituellement exclu.

La convention ci-jointe fixe les conditions de ce partenariat.

Ceci exposé, je vous demande d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

◆◆◆

Mme THIEBLEMONT.- Merci, Madame le maire. Bonsoir à tous et à toutes.

C'est dans le cadre du programme de lutte contre les exclusions que se situe l'action de l'association Cultures du cœur 04.

La culture, force de transmission des valeurs de notre société, accroît les moyens qu'a un individu de s'épanouir et de s'accomplir.

L'association Cultures du cœur 04 et la ville de Digne-les-Bains sont convaincues que la culture constitue un levier dans la lutte contre l'exclusion.

Ainsi, la ville de Digne-les-Bains et l'association Cultures du cœur 04 décident de coopérer afin de donner accès à une programmation culturelle de qualité, à un public qui en reste habituellement exclu. La convention ci-jointe fixe les conditions de ce partenariat.

□□□□

6. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS ET ARCHIPEL 440

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

La ville de Digne-les-Bains envisage l'accueil de Traverses en Pays dignois, proposition de la chorégraphe Valérie Costa, interprétée par la compagnie 2b2b.

Le projet Traverses sera une création *in situ* sous forme de balades sensibles audio-chorégraphiques et donnera jour au spectacle déambulatoire En Corps Sauvage joué en extérieur et à proximité du palais des congrès de Digne-les-Bains, pour l'ouverture de la saison culturelle de la ville entre le 5 et le 7 octobre 2023.

La convention ci-jointe fixe les conditions de ce partenariat, sans incidence financière pour la commune.

Ceci exposé, je vous demande d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

◆◆◆

Mme THIEBLEMONT.- En ce qui concerne la convention de partenariat entre la ville de Digne et Archipel 440, le projet de Traverses accueilli par la ville de Digne-les-Bains sera une création *in situ* sous forme de balades sensibles audio-chorégraphiques et donnera jour au spectacle déambulatoire *En Corps sauvage* joué en extérieur et à proximité du palais des congrès, pour l'ouverture de la saison culturelle de la ville entre le 5 et le 7 octobre 2023.

La convention fixe les conditions de ce partenariat, sans incidence financière pour la commune.

Ceci exposé, il vous est demandé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Il en est de même pour la convention de partenariat avec l'association Cultures du cœur 04.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur l'association Cultures du cœur 04 ?

Oui, Madame Margueritte.

Mme MARGUERITTE.- Merci.

Le siège de cette association est bien à Puimichel ou à Digne ?

Mme THIEBLEMONT.- Son siège est à Puimichel. C'est une association régionale qui a un siège départemental, mais elle va travailler avec la ville de Digne comme elle travaille avec d'autres structures culturelles du département.

Mme MARGUERITTE.- Très bien, merci.

Mme LE MAIRE.- Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- Merci.

Dans la convention, il est indiqué qu'en début de saison, il y aura un quota préétabli de places qui pourront être accordées à des personnes en situation de précarité. Pouvons-nous connaître le quota qui a été retenu ?

Mme THIEBLEMONT.- On ne le connaît pas encore, ce sera défini avec les partenaires, donc avec l'association, et ce sera aussi un petit peu en fonction de la programmation des spectacles en question. Disons que ce sera établi au fil de l'eau, au fil des spectacles, bien en amont, naturellement, mais là, aujourd'hui, on ne le connaît pas encore.

Mme PRIMITERRA.- En réalité, on ne sait donc pas combien vous confiiez à l'association.

Par ailleurs, pourquoi le choix n'a-t-il pas été fait de travailler, puisque la convention est passée avec le centre culturel René Char, directement avec le CCAS et le centre culturel René

Char ? Le CCAS connaît les personnes en situation d'exclusion sociale bien mieux, je pense, qu'une association dont le siège est à Puimichel et qui ne connaît pas forcément le tissu local de Digne. Je pense que nous avons les moyens en interne, sur une idée qui est bonne, sur laquelle il n'y a rien à redire, de travailler autrement et pas de confier cela à une structure d'une association qui en effet, je le souligne aussi, n'a pas son siège à Digne.

Mme THIEBLEMONT. - L'association Cultures du cœur travaille déjà avec les travailleurs sociaux de Digne. Elle repère avec eux les personnes qui peuvent bénéficier de spectacles. Par ailleurs, nous avons aussi une convention avec le Secours populaire qui a été signée il y a un an ou deux ans. Ce travail se fait déjà.

Mme PRIMITERRA. - Alors pourquoi signer avec cette association, puisqu'on fait déjà le travail, et c'est très bien, avec des associations ?

Mme THIEBLEMONT. - Pour ouvrir à un plus large public dit empêché.

Mme PRIMITERRA. - Compte tenu du flou artistique et du fait que le principe de gratuité est le seul retenu, sachant qu'en matière de dépenses publiques la gratuité n'existe pas, parce que *in fine*, il y a quelqu'un qui paye, c'est le contribuable, pour toutes ces raisons, je vais m'abstenir sur cette convention.

Je regrette, je le redis fortement, qu'on n'ait pas travaillé avec le CCAS et la Ligue de l'enseignement. Vous travaillez avec le Secours populaire, très bien, mais très honnêtement, pour moi, cela ressemble à du copinage, je ne sais pas où, je ne sais pas comment, mais cette histoire ne me paraît pas claire.

Mme THIEBLEMONT. - Les copains et les copines dans ce domaine-là, je n'en vois pas trop. Moi, je n'en connais pas.

Mme LE MAIRE. - Monsieur De Souza, je vous en prie.

M. DE SOUZA. - Bonsoir à tous. Merci de me donner la parole.

Soutenir la culture et l'accessibilité de la culture pour tous, je trouve que c'est vraiment une très bonne idée. Je pense que « Terre dignoise » va s'abstenir, parce qu'il y a eu le lancement de la saison culturelle qui a été programmée il y a environ quatre jours au centre René Char et il y a souvent des manifestations auxquelles nous ne sommes pas conviés, pas invités. Nous manquons d'information, nous ne sommes pas associés aux événements quand il y a des lancements de programmes comme cela. Je trouve cela un peu décevant. J'ai envoyé un courrier au responsable du centre culturel René Char qui s'est excusé, mais il ne s'agit pas que de ce type de programmation, il y a plein d'événements auxquels nous ne sommes pas conviés. Je ne veux pas cautionner quelque chose que je ne connais pas, où il y a encore du flou artistique aussi.

Arrivée en séance de M. Gilles Chalvet à 18 h 30.

Mme LE MAIRE. - Pour moi, vous êtes dans le protocole, vous êtes censés recevoir toutes les informations. Tous les élus doivent tout recevoir, dont la programmation des spectacles.

Oui, Madame Margueritte.

Mme MARGUERITTE.- Merci. On parle de gratuité, c'est très bien. Je reviens au sujet initial. Cette gratuité sera-t-elle offerte aussi à l'extérieur de Digne ou uniquement aux Dignois ? De quelle manière allez-vous organiser cela ? Aujourd'hui, c'est pour permettre l'accès à la culture des plus démunis, je suis d'accord, mais s'agissant d'une association qui est basée à Puimichel, est-ce que cela va s'ouvrir aussi à des personnes extérieures à Digne, cette gratuité étant alors prise en charge par les Dignois pour des personnes de l'extérieur ? C'est une question, ne me regardez pas comme ça, je vous en prie, c'est simplement une question, ce n'est pas agressif, rien du tout. Je veux simplement savoir si c'est ouvert sur l'extérieur et si c'est gratuit pour l'extérieur.

Mme THIEBLEMONT.- L'association est basée à Puimichel parce que son responsable demeure à Puimichel, c'est tout bête. Sinon, ce n'est que pour les Dignois.

Mme MARGUERITTE.- Très bien, merci beaucoup.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote sur la convention avec Cultures du cœur 04.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
MOINS 8 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme PAIRE -
Mme TSALAMLAL - M. DE SOUZA - Mme MARGUERITTE - Mme SAMB -
Mme PRIMITERRA)

Maintenant, y a-t-il des questions sur Archipel 440 ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote sur la délibération numéro 6.

LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
MOINS 6 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme PAIRE -
Mme TSALAMLAL - M. DE SOUZA - Mme PRIMITERRA)

Nous en venons à l'intégration de nouvelles œuvres dans les collections du musée Gassendi.

□□□□

7. INTEGRATION DANS LES COLLECTIONS DU MUSEE GASSENDI DE NOUVELLES ŒUVRES

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Le musée Gassendi possède une importante collection d'art contemporain avec des œuvres intra muros et une centaine de sculptures dans les

montagnes environnantes. Cette collection d'art en montagne dédiée au paysage et à la nature fait écho aux collections permanentes plus anciennes du musée dignois : peintures paysagistes provençaux du dix-neuvième siècle et collections d'histoire naturelle liées à leur environnement.

Le musée Gassendi a pu faire récemment l'acquisition des œuvres suivantes et souhaite leur faire intégrer ses collections :

- E. Martin, *Les prés d'Asse à Digne-les-Bains*, 1878, aquarelle sur papier, 51,5 x 82,5 cm (valeur de l'œuvre : 1 200 €) ;
- I. Halperin, *My conglomerate family*, albâtre gravée et incisée, 20 x 28 cm, 2022 (valeur de l'œuvre : 4 800 €) afin d'intégrer la présentation permanente du « cabinet des pierres » dans le musée Gassendi.

Vous trouverez les photos dans le dossier ci-joint.

Le musée s'engage à :

- respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer l'œuvre
- suivre le protocole d'exposition remis par les artistes

Les œuvres seront intégrées dans les collections du musée, au titre des collections musée de France.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter ces acquisitions qui viendront enrichir les collections municipales et autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.

◆◆◆

Mme THIEBLEMONT.- Le musée Gassendi possède une importante collection d'art contemporain avec des œuvres intra muros et une centaine d'œuvres extra muros. Cette collection d'art en montagne fait écho aux collections permanentes plus anciennes du musée.

Le musée Gassendi a pu faire récemment l'acquisition de deux œuvres et souhaite leur faire intégrer ses collections :

- une pièce d'Étienne Martin qui s'appelle *Les prés d'Asse à Digne-les-Bains*, de 1878, d'une valeur de 1 200 euros ;

- une œuvre de Ilana Halperin, *My conglomerate family*, qui date de 2022 et qui vaut 4 800 euros. Il est prévu de l'intégrer dans la présentation permanente du « cabinet des pierres » dans le musée Gassendi.

Vous avez sans doute pu consulter les photos jointes à ce document.

Le musée s'engage à respecter la loi numéro 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, n'apporter aucune modification de nature à dénaturer l'œuvre, suivre le protocole d'exposition remis par les artistes.

Les œuvres seront intégrées dans les collections du musée au titre des collections musée de France.

Ceci exposé, il vous est proposé d'accepter ces acquisitions qui viendront enrichir les collections municipales et autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Je mets aux voix l'intégration de ces œuvres dans les collections du musée Gassendi.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Maintenant, deux délibérations sur des dons : l'intégration dans les collections du musée Gassendi de nouveaux dons, puis le don de l'œuvre « Poule » par l'artiste Abraham Poincheval.

□□□□

8. INTEGRATION DANS LES COLLECTIONS DU MUSEE GASSENDI DE NOUVEAUX DONS

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Le musée Gassendi possède une importante collection d'art contemporain avec des œuvres intra muros et une centaine de sculptures dans les montagnes environnantes. Cette collection d'art en montagne dédiée au paysage et à la nature fait écho aux collections permanentes plus anciennes du musée dignois : peintures paysagistes provençaux du dix-neuvième siècle et collections d'histoire naturelle liées à leur environnement.

Différents artistes contemporains ont fait don d'œuvres au musée Gassendi afin d'enrichir ses collections :

- herman de vries, *Le sommet des philosophes*, pierres gravées et dorées à la feuille, 2017 (œuvre en extérieur), comprenant les noms des philosophes suivants : basho, bruno, eckhart, gassendi, héraclite, huxley, janis joplin, lao-tseu, pratyagatmananda, takuan, thoreau, wittgenstein, gravés autour de reau (réel en provençal) ;
- Till Roeskens, *Le sentier Marcel* (œuvre en extérieur, à Blégiers), 2017, composé de seize stations présentant la vie du berger Marcel Segond en lien avec l'histoire ;
- Lara Almarcegui, *Le bassin de la Bléone, roches et matériaux*, 2022, peinture murale, Digne-les-Bains (œuvre en extérieur).

Vous trouverez les photos dans le dossier ci-joint.

Le musée s'engage à :

- respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer les œuvres
- suivre le protocole d'exposition remis par les artistes

Les œuvres seront intégrées dans les collections du musée, au titre des collections musée de France.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter ces dons qui viendront enrichir les collections municipales et autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.

◆◆◆

Mme THIEBLEMONT.- Différents artistes contemporains ont fait don d'œuvres au musée Gassendi afin d'enrichir ses collections :

- herman de vries, *Le sommet des philosophes*
- Till Roeskens, *Le sentier Marcel*
- Lara Almarcegui, *Le bassin de la Bléone, roches et matériaux*

□□□□

9. DON DE L'ŒUVRE « POULE » PAR L'ARTISTE ABRAHAM POINCHEVAL

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Le musée Gassendi possède une importante collection d'art contemporain avec des œuvres intra muros et une centaine de sculptures dans les

montagnes environnantes. Cette collection d'art en montagne dédiée au paysage et à la nature fait écho aux collections permanentes plus anciennes du musée dignois : peintures paysagistes provençaux du dix-neuvième siècle et collections d'histoire naturelle liées à leur environnement.

L'artiste Abraham Poincheval est connu pour un ensemble de performances dont « *Gyrovague, le voyage invisible* » qui consistait à pousser une capsule « le Gyrovague » de Digne-les-Bains à Caraglio, ou plus récemment par sa vidéo « marcher sur les nuages » achetée par le musée d'art contemporain du Val de Marne. Cet artiste très attaché à Digne qui a donné un second souffle à sa carrière, souhaite faire don au musée Gassendi d'une importante sculpture nommée « Poule ».

Abraham Poincheval s'est confronté pour la première fois au monde vivant dans ses recherches en 2017 : installé dans les espaces d'exposition du Palais de Tokyo, il a tenté de couvrir des œufs de poule jusqu'à leur éclosion. En se subsituant à l'animal, il a éprouvé le temps de la gestation durant 21 jours. Cette œuvre a été conçue en écho à cette performance : après avoir endossé le rôle de la poule, il a souhaité à son tour être « porté » par une poule.

« Poule » de 2020 est composée de bois, de résine, de plumes, de mousse et de fonte d'aluminium. Elle est en lien avec les quatre aquarelles de ce même artiste de la collection du musée Gassendi présentées durant l'exposition « *What's in a bird ?* ».

La sculpture sera exposée dans la salle des sciences, en écho avec la vitrine d'ornithologie, soulignant ainsi les relations entre les humains et les animaux, et faisant le lien entre l'histoire naturelle et l'art contemporain, pierre angulaire des collections du musée Gassendi.

Vous trouverez ci-joint un dossier photo de l'œuvre.

Description :

Abraham Poincheval

Poule, 2020

Bois, résine, plume, mousse, fonte d'aluminium

270 x 210 x 70 cm

Valeur de l'œuvre : 100 000 €

Le musée s'engage à :

- respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer les œuvres

- suivre le protocole d'exposition remis par les artistes

Les œuvres seront intégrées dans les collections du musée, au titre des collections musée de France.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette donation qui viendra enrichir les collections municipales et autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.

◆◆◆

Mme THIEBLEMONT.- L'artiste Abraham Poincheval, connu pour un ensemble de performances, est très attaché à Digne qui a donné un second souffle à sa carrière et souhaite faire don au musée Gassendi d'une importante sculpture nommée « Poule ».

Abraham Poincheval est un artiste de renommée internationale. La sculpture « Poule » sera exposée dans la salle des sciences en écho avec la vitrine d'ornithologie, soulignant ainsi les relations entre les humains et les animaux et faisant le lien entre l'histoire naturelle et l'art contemporain, pierre angulaire des collections du musée Gassendi.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions sur ces deux délibérations ?

Oui, Monsieur De Souza.

M. DE SOUZA.- C'est une question un peu humoristique. J'ai vu cette poule, elle sert de projet, plutôt de performance. Vous faites l'acquisition d'une œuvre qui est censée être utilisée pour faire des performances, est-ce que dans ce cadre-là, le public pourra s'initier à cette performance ou bien la poule sera positionnée ou exposée de manière statique dans une vitrine ? Parce que le but, c'est de s'enfermer dans cette poule et de savoir si c'est l'œuf qui a fait la poule ou la poule qui a fait l'œuf. Comment cette poule va-t-elle fonctionner ? Je voudrais savoir si ce sera une exposition permanente dans une vitrine, dans un coin, ou bien si les enfants pourront s'amuser avec l'objet, puisqu'elle s'ouvre ?

Mme THIEBLEMONT.- J'avoue que pour l'instant, ce n'est pas encore bien déterminé. Elle sera présentée là où elle était, en fait, parce qu'il faut un grand volume pour la recevoir. Je crois que ce n'est pas encore entièrement déterminé. Le problème, c'est que si on l'ouvre aux enfants, cela risque de s'abîmer.

M. DE SOUZA.- L'œuvre ne remplit donc pas ses fonctions d'œuvre pour des performances artistiques ; cela devient une sculpture.

Mme THIEBLEMONT.- Elle les a déjà remplies. Oui, c'est une sculpture, c'est considéré comme une sculpture. Je vous rappelle qu'elle a quand même une valeur de 100 000 euros, c'est tout de même un don intéressant, même si cela ne fait pas l'unanimité, ce que j'admets tout à fait.

M. DE SOUZA.- Merci.

Mme LE MAIRE.- J'ai une question, je suis très profane dans ce domaine. Qu'entendez-vous par performance ?

M. DE SOUZA.- Une performance artistique, c'est quand l'artiste fait corps avec l'œuvre. Il peut se mettre à l'intérieur, il peut se lancer un défi en restant dans la sculpture pendant quinze jours sans manger. C'est pour cette raison qu'elle ne joue plus son rôle.

Si l'on fait une acquisition, autant qu'elle serve aux enfants des écoles qui s'en amusent et qui rentrent dans la poule pour voir l'effet que cela fait quand on est emprisonné dans un animal. Dans ce cas, cela peut être intéressant.

Mme LE MAIRE.- Bien sûr, oui, tout à fait.

Mme THIEBLEMONT.- Ce n'est pas vraiment une acquisition, c'est un don. De la part d'Abraham Poincheval, c'est une sorte de reconnaissance à l'égard de la ville de Digne et du musée Gassendi.

Mme LE MAIRE.- Humoristique aussi, peut-être ont-ils peur que les enfants plument la poule ! En tout honneur et tout respect pour l'œuvre de l'artiste.

Y a-t-il d'autres questions sur la poule d'Abraham Poincheval et sur ces dons quels qu'ils soient ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote sur l'intégration de nouveaux dons dans les collections du musée Gassendi.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Maintenant nous passons au vote sur le don de l'œuvre « Poule » d'Abraham Poincheval.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Toujours dans la culture avec Martine Thiéblemont, la nouvelle grille tarifaire des photographies du pôle muséal et artistique Ambulo.

□□□□

10. NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES PHOTOGRAPHIES - POLE MUSEAL ET ARTISTIQUE AMBULO

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Alexandra David-Néel a désigné la ville de Digne-les-Bains comme légataire universel au sein de son testament. Outre sa maison et son terrain, ses objets et mobiliers, ses archives, se trouve un fonds photographique de plus de 5 000 visuels. En effet, tout au long de sa vie et particulièrement lors de ses voyages, David-Néel documente ce qu'elle voit. Consciente d'être un témoin très privilégié des paysages lointains qu'elle parcourt, la photographie lui permet d'en conserver une trace et d'en diffuser des vues.

La commune étant la seule entité ayant le droit de reproduction et de divulgation de ces photographies, elle reçoit de nombreuses demandes de la part de maisons d'édition, de la presse ou de bien d'autres structures. Cependant, la grille tarifaire utilisée jusqu'à présent n'était plus adaptée aux différents usages demandés et ne prenait pas notamment en compte les supports numériques (vidéos, bannières web, réseaux sociaux, etc.).

C'est pourquoi, afin de permettre l'exploitation optimale de ces photographies, nous souhaitons mettre à jour la grille tarifaire proposée en 2018 en les harmonisant avec ceux d'autres musées et notamment celle de la Réunion des musées nationaux - Grand Palais (RMN-GP) possédant la même problématique.

Vous trouverez ci-joint la nouvelle grille tarifaire proposée.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette nouvelle grille tarifaire et autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

◆◆◆

Mme THIEBLEMONT.- Comme vous ne l'ignorez pas, Alexandra David-Néel a désigné la ville de Digne-les-Bains comme légataire universel. Outre sa maison, ses objets et mobiliers, ses archives, etc., se trouve un fonds photographique de plus de 5 000 visuels. Consciente d'être un témoin très privilégié des paysages lointains qu'elle parcourt, la photographie a permis à Alexandra David-Néel d'en conserver une trace et d'en diffuser les vues.

La commune, seule entité ayant le droit de reproduction et de divulgation de ces photographies, reçoit de nombreuses demandes de la part des maisons d'édition, de la presse, etc. Cependant, la grille tarifaire utilisée jusqu'à présent n'est plus adaptée aux différents usages demandés et ne prend pas en compte les supports numériques (vidéos, bannières web, réseaux sociaux, etc.).

C'est pourquoi nous souhaitons mettre à jour la grille tarifaire en l'harmonisant avec celle d'autres musées, notamment celle de la RMN-GP possédant la même problématique.

Vous trouverez ci joint la nouvelle grille tarifaire proposée.

Ceci exposé, il vous est proposé d'accepter cette nouvelle grille tarifaire et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

La RMN-GP est la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- Sauf à avoir mal lu, il y a une erreur dans la délibération puisque le Cairn prévoit une participation à hauteur de 3 000 euros, d'autres demandes de financement sont en attente de réponse pour 13 000 euros.

Mme THIEBLEMONT.- Vous n'êtes pas dans la bonne délibération. Nous sommes sur les photos d'Alexandra David-Néel.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur les photographies pour Ambulo ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

Maintenant, la demande de subvention pour l'action de médiation « Résidences en territoire » 2023 du Cairn foyer d'art contemporain.

□□□□

11. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACTION DE MEDIATION « RESIDENCES EN TERRITOIRE » 2023 DU CAIRN FOYER D'ART CONTEMPORAIN

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Dans le sillage d'artistes pionniers, comme ceux appartenant au Land Art ou bien celui des écomusées, le Cairn, fondé en 2000, investit un champ d'actions culturelles inédit dans les Alpes du Sud, rayonnant sur le vaste territoire du Géoparc de Haute-Provence.

Le bois dont les rêves sont faites : Marius Escande et Sarah Illouz

Le présent rapport concerne le programme « Soutien à projet de création », une aide portée par une structure culturelle, destinée à de jeunes artistes diplômés, sur appel à projet et financée par l'Université Côte d'Azur. Ce soutien, accordé au Cairn avec les artistes Marius Escande et Sarah Illouz, prévoit une résidence de création sur les spécificités du travail du bois et de la laine dans les Alpes-de-Haute-Provence.

La résidence est prévue sur une période d'un an en séjours intermittents dont les dates seront définies avec les artistes. Elle prévoit une restitution de résidence avec la présentation du fruit de leurs recherches et d'œuvres nouvelles pouvant enrichir les collections du musée Gassendi. Le soutien de l'Université Côte d'Azur est de 5 000 €. Le Cairn prévoit une participation à hauteur de 3 000 € pour les frais de production et de communication du projet. D'autres demandes de financements sont en attente de réponse pour 13 000 € (parc naturel des Deux Ourthes, région Fédération Wallonie-Bruxelles) pour compléter le soutien au projet. La partie du projet dont le montant est pris en charge par le Cairn (8 000 €) sera réalisée quel que soit le résultat des demandes effectuées aux autres financeurs.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 24 000 €. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses prévisionnelles

Honoraires des deux artistes	12 000 €
Production	7 000 €
Communication	3 000 €
Transport et déplacements	2 000 €

Coût du projet total : 24 000 €

Recettes

Fédération Wallonie-Bruxelles	13 000 €
Parc naturel des Deux Ourthes	3 000 €
Université Côte d'Azur	5 000 €
Ville de Digne-les-Bains	3 000 €

Coût du projet financé par le Cairn : 8 000 €

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ce projet, ainsi que la convention ci-jointe.

♦♦♦

Mme THIEBLEMONT.- Le Cairn investit un champ d'actions culturelles inédit dans les Alpes du Sud et sur le territoire du Géoparc de Haute-Provence en particulier.

Le dispositif « Résidences en territoire » s'inscrit dans un programme d'éducation artistique et culturelle et participe ainsi à la réduction des exclusions. C'est donc tout naturellement que le Cairn propose la résidence d'artiste « Le bois dont les rêves sont faites » avec Marius Escande et Sarah Illouz, axée sur le travail du bois et de la laine dans notre région. L'un des intérêts de cette résidence est le fait d'associer la tradition et l'art contemporain.

Ce projet d'envergure européenne est soutenu par l'Université Côte d'Azur, la Fédération Wallonie-Bruxelles, le parc naturel des Deux Ourthes, toujours en Belgique, qui, comme vous le voyez dans le tableau de la délibération, participent au financement.

Ceci exposé, il vous est proposé d'approuver le plan de financement et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ce projet, ainsi que la convention ci jointe.

Mme LE MAIRE.- Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- Pour moi, il y a une erreur dans la délibération, parce qu'il est écrit « d'autres demandes de financement sont en attente de réponse pour 13 000 euros » ; or, lorsqu'on regarde les recettes, vous précisez parc naturel des Deux Ourthes et la région Fédération Wallonie-Bruxelles, sauf que 3 000 euros et 13 000 euros, cela fait 16 000 euros et non 13 000 euros quand on additionne les deux subventions qui sont attendues. À mon avis, c'est 16 000 euros.

Ceci étant dit, je m'étonne quand même que nous allions chercher des coopérations avec des régions aussi éloignées de la nôtre et dont je ne sais pas très bien quelle est la spécificité du travail du bois et de la laine, sans compter le titre complètement artistique, je le rappelle, vous ne l'avez pas dit : « Le bois dont les rêves sont faites », j'avoue que je ne suis pas assez artiste pour comprendre le sens profond de cet intitulé. À chacun ses compétences.

Les honoraires des artistes s'élèvent quand même à 12 000 euros, on ne sait pas trop pour faire quoi. La production 7 000 euros. Je ne sais pas ce que Benoît De Souza peut nous en dire, lui qui est peut-être plus qualifié que moi pour juger du prix d'une œuvre.

Je trouve vraiment que c'est de l'argent dont on pourrait faire autre chose de façon bien plus utile. Je vais m'opposer à cette délibération.

Mme THIEBLEMONT.- C'est une demande de subvention. Les recettes sont bien prévues : 13 000 euros, 3 000 euros, c'est bien 16 000 euros, l'Université Côte d'Azur 5 000 euros et la ville de Digne-les-Bains mettra 3 000 euros, mais ces 3 000 euros sont déjà dans le budget du Cairn, ce n'est pas 3 000 euros supplémentaires.

Mme PRIMITERRA.- Mais il est dit que d'autres demandes de financement sont en attente de réponse pour 13 000 euros (parc naturel des Deux Ourthes, région Fédération Wallonie-Bruxelles) et dans les recettes, ces deux organismes apparaissent pour respectivement 3 000 euros et 13 000 euros, soit 16 000 euros.

Mme THIEBLEMONT.- Je veux bien vous accorder que la délibération n'est pas parfaitement rédigée.

Mme PRIMITERRA.- Je vous remercie.

Quand on parle de financements, on parle de finances publiques.

Mme THIEBLEMONT.- Au niveau des chiffres, c'est bon. C'est la rédaction qui n'est pas bonne.

Mme PRIMITERRA.- Les chiffres sont bons ?

Mme THIEBLEMONT.- Oui.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Bonsoir. Veuillez m'excuser pour mon retard.

Je vous écoute depuis un moment, on ne parle que d'art contemporain. Je sais qu'on a banni tous les arts classiques qui étaient considérés comme bourgeois. Au demeurant, je suis un peu gêné par le monopole de l'art contemporain. Je ne suis pas contre l'art contemporain, je suis allé jusqu'à New York visiter le MoMA, etc., mais je suis quand même choqué de voir que l'on n'est pas ouvert aux autres arts. Je suis pour un mix de l'art au sens large, parce qu'on ne peut pas nier tout ce qui a fait la grandeur de l'art, l'art classique, la Renaissance italienne, Rembrandt, etc. Je veux bien qu'on les mette au feu parce que c'était bourgeois, mais en tout cas je suis, comme certainement vous tous ici présents, un grand amateur d'art, mais au sens large. Je pense que mon équipe peut partager ma vision, notamment Benoît, je suis pour l'ouverture de l'art. C'est très bien qu'on parle d'art, c'est très bien qu'on parle de culture, mais soyons ouverts, ne nous limitons pas à l'art contemporain, sauf à faire preuve d'un certain sectarisme, parce que l'art contemporain même exclut l'art moderne, pas uniquement l'art classique.

C'était juste une réflexion pour vous dire que cela me gêne, on ne parle plus que d'art contemporain et cela depuis les années 80. C'est peut-être un peu dommage et restrictif. C'est une philosophie que je voulais vous faire partager ce soir.

Mme THIEBLEMONT.- Parmi les acquisitions, nous avons Étienne Martin, ce n'est pas vraiment contemporain. Et puis de toute façon, que ce soit Étienne Martin, Rembrandt ou Vermeer, à leur époque ils étaient contemporains et ils étaient bien contents que des gens achètent leurs œuvres. Peut-être que dans 200 ans, on se félicitera d'avoir une poule au musée. Il faut vivre avec son temps aussi. C'est comme cela que je vois les choses. Ce n'est pas parce qu'on développe l'art contemporain qu'on renie la Renaissance.

Mme LE MAIRE.- Je voudrais dire un mot. Aujourd'hui, nous avons eu un après-midi fort intéressant. Vous savez que Nadine Gomez va malheureusement partir à la retraite. Il faut

faire très attention quand on dit ce que vous dites, Monsieur Chalvet, parce que c'est quand même elle que vous critiquez en direct. Je suis profane, je l'ai dit tout à l'heure, mais nous avons accueilli un Van Gogh, nous venons de recevoir du Picasso, nous développons l'art asiatique et la collaboration avec le musée Guimet, nous faisons de l'art dans la montagne, mais quand nous travaillons, et ce fut le cas cet après-midi, avec des personnes imminentes de la DRAC qui nous aident et qui nous accompagnent dans ce recrutement et que nous voyons comment elles expriment, elles qui sont des connaisseuses dans tous les domaines de l'art, la valorisation et la valeur du projet culturel dignois et de toute la diversification de ce qui est présenté, c'est fort.

Je ne suis pas une adepte de l'art contemporain, j'écoute Nadine Gomez quand elle en parle, mais on se rend bien compte que pour la DRAC, l'art contemporain est quand même une chose importante et ce Cairn en est une, mais il n'y a pas que cela, heureusement, dans la ville de Digne-les-Bains. On peut aimer l'art contemporain, on peut ne pas l'aimer, moi je préfère les arts décoratifs par exemple, mais c'est ainsi. En attendant, la diversité du pôle Ambulo est quand même assez considérable. Je vous invite à aller voir le musée Gassendi et à le découvrir, avant qu'elle s'en aille, sous la férule de Nadine Gomez, avec la passion qu'elle a pour la diversité des œuvres d'art qui sont présentées dans ce musée.

Je vous en prie.

M. CHALVET. - Loin de moi l'idée de mettre en cause Nadine Gomez. C'est plus une vision générale, quand on analyse l'interprétation de l'art depuis les années 80, que je mets en cause. Je suis ravi de vous entendre dire que nous sommes ouverts à l'art moderne et à l'art classique. C'est la mixité. Le land art est quelque chose qui me plaît beaucoup, je suis personnellement très fan des œuvres de Andy Goldsworthy, mais c'est juste pour dire attention, ne focalisons pas sur l'art contemporain, il faut être ouvert à toutes les formes d'art. En aucun cas je ne mets en cause l'expertise et la qualité du travail de Mme Gomez, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, mais quand je vous écoute, on ne parle plus que d'art contemporain, et ce n'est pas qu'à Digne, c'est général. Je trouve que c'est dommage, parce qu'on sait aussi qu'il y a beaucoup de spéculation financière dans l'art contemporain, il y a des choses qui ne sont pas désagréables, mais il y a des choses qui sont quand même très discutables aussi. On pourrait en discuter des heures.

Ne nous focalisons pas sur l'art contemporain, parce que cela devient un élément de langage qui est général et, de ce fait, on en oublie la valeur de l'art au sens large. C'est tout ce que je voulais dire.

Mme LE MAIRE. - Oui, Monsieur De Souza.

M. DE SOUZA. - Merci. Je pense qu'il faut plutôt insister sur l'axe, du fait que le Cairn, tous ces événements, on a l'impression que les Dignois n'y adhèrent pas vraiment. Il doit peut-être y avoir un problème de communication, parce que chaque fois que je me rends aux expositions et aux vernissages du Cairn, c'est toujours les mêmes que l'on voit, c'est les élèves des Beaux-Arts, c'est les professeurs des Beaux-Arts. D'ailleurs, dans l'assistance ici et dans la majorité des élus, je ne vois pas grand-monde à part deux ou trois. C'est quand même symptomatique du malaise de la fréquentation de l'art contemporain. Ne faut-il pas faire un mix dans le centre d'art du Cairn en intégrant des projets avec des élèves, mais de manière fréquente, et des artistes locaux sans forcément aller chercher si loin ?

Je ne suis pas en train de juger l'art contemporain, ni l'art figuratif, ni les arts décoratifs, mais je pense qu'il faut réinitialiser les Dignois à se déplacer à ces événements et à aller voir ces expositions à travers peut-être une meilleure communication, à travers peut-être une initiation, à travers des ateliers, etc. C'est cela qui manque aujourd'hui à Digne, c'est l'intérêt qu'on doit porter à l'art, l'art contemporain et l'art en général. Même à travers nos élus, je vous le rappelle.

Mme THIEBLEMONT. - En ce qui concerne le Cairn, c'est un foyer d'art contemporain qui est vraiment dédié à l'art contemporain, qui fonctionne essentiellement par des subventions parce que c'est de l'art contemporain, et c'est un des rares foyers centre d'art contemporain de la région Sud, du département et de la région Sud. On est obligé de respecter certaines règles pour faire fonctionner le Cairn de toute façon.

Mais, comme je le disais tout à l'heure, l'art contemporain est en effet contemporain et peut-être que dans 200 ans, ou plus, ou moins, on sera content d'avoir soutenu cela, il en est de même pour Rembrandt ou Léonard de Vinci, à l'époque, ils n'étaient pas forcément appréciés.

Mme LE MAIRE. - Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
1 VOIX CONTRE (Mme PRIMITERRA) ET 5 ABSTENTIONS (M. CHALVET -
Mme HONNORAT - Mme PAIRE - Mme TSALAMLAL - M. DE SOUZA)

Je vous remercie. Nous passons à la restauration scolaire, rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. C'est plus terre à terre !



12. RESTAURATION SCOLAIRE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte :

Par délibération n° 17 du 12 avril 2018, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale avec la société Compass Group France agissant sous le nom commercial « Scolarest ».

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit chaque année une communication au conseil municipal du rapport de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité du service. La commission consultative a examiné ce rapport le 6 juin 2023.

Nous vous proposons de prendre connaissance du rapport ci-joint.

◆◆◆

M. SANCHEZ.- Merci, Madame le maire. Bonsoir à tous.

La commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport le 6 juin 2023 et l'a validé.

Nous vous proposons de prendre connaissance de ce rapport qui vous a été adressé.

Il n'y a pas de vote.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Paire.

Mme PAIRE.- Merci. Je n'ai pas retrouvé le prix net réel avant les subventions.

M. SANCHEZ.- Le prix du repas ?

Mme PAIRE.- Oui, le prix du repas.

M. SANCHEZ.- Le prix du repas est à 3,48 euros actuellement avec Scolarest.

Mme PAIRE.- Très bien, merci.

Mme LE MAIRE.- D'autres questions ? *[Pas d'autres questions]*

Nous prenons acte de la présentation de ce rapport. Il n'y a pas de vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Nous abordons maintenant les délibérations urbanisme. La première concerne les autorisations pour la reconstruction du pont des Arches. Nadine Vollaire.

□□□□

13. LES ARCHES - RD900A - RECONSTRUCTION DU PONT - AUTORISATIONS

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier du conseil départemental du 3 février 2023 sollicitant les autorisations suivantes pour la reconstruction du pont des Arches (RD900A) :

- autorisation de prise de possession anticipée (APPA dont copie ci-jointe) des parcelles cadastrées section P n° 196, n° 198, n° 532, n° 533, n° 535, n° 536, n° 586 et une parcelle non cadastrée qui seront à acquérir partiellement par le département, à l'issue des travaux ; certaines de ces parcelles cadastrées section P n° 196, n° 532, n° 533 et n° 535 sont déjà occupées en partie par le domaine public routier départemental, tel que figure sur le plan n° 1 ; compte tenu de la nature de l'opération, le département en sollicite l'acquisition à titre gratuit ;
- autorisation d'occupation temporaire (AOT dont copie ci-jointe) pendant la durée des travaux concernant les parcelles cadastrées section P n° 535, n° 536, n° 207 et la parcelle non cadastrée ;
- autorisation d'effectuer les travaux (AET dont copie ci-jointe) concernant le domaine public communal en rive gauche de la Bléone, pour permettre la réalisation des aménagements dans l'attente du transfert de domanialité (cf. aire 2), tel que représenté sur plan n° 2 ci-annexé ;

Considérant que la date prévisionnelle de début des travaux est fixée au second semestre 2023.

Considérant que le projet de reconstruction du pont des Arches sur la route départementale RD900A va impacter plusieurs parcelles communales, situées en rive droite et rive gauche de la Bléone. Ces parcelles sont concernées à plusieurs titres et des procédures différentes respectivement pour chacune d'entre elles doivent être mises en œuvre.

Considérant que le département s'engage à réaliser les travaux, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurisation du chantier et neutraliser l'accès au public, remettre en état et restituer à la commune les emprises occupées temporairement dès la fin du chantier.

Considérant que le département s'engage à faire établir à la fin des travaux un arrêté d'alignement pour définir les nouvelles limites du domaine public de la RD900A.

Considérant que le domaine public communal concerné et ce, tel que représenté sur le plan n° 2 ci-joint, fera l'objet d'aménagements et d'un transfert de domanialité pour la partie aire 2 à l'issue des travaux entre le département et la commune.

Considérant que l'entretien et l'exploitation du domaine public, les frais de document d'arpentage et de mutation foncière seront à la charge du département.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la demande et la signature de l'autorisation de prise de possession anticipée des terrains tels que figurés sur le plan n° 1 ci-annexé, entre la commune de Digne-les-Bains et le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'approuver la cession à titre gratuit au profit du département des Alpes-de-Haute-Provence des terrains, tels que figurés sur le plan n° 1 ci-annexé ;
- d'approuver la demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le domaine public communal en rive gauche de la Bléone, tel que figuré sur le plan n° 2 ci-annexé ;
- d'approuver et accepter le transfert de domanialité de l'aire 2 à l'issue des travaux dans le domaine public communal (tel que représenté sur le plan n° 2 ci-joint) entre le département des Alpes-de-Haute-Provence et la commune de Digne-les-Bains, et la signature du procès-verbal de remise d'ouvrage ;
- d'approuver la demande et la signature de l'autorisation d'occupation temporaire relative aux parcelles ci-dessus énoncées entre la commune de Digne-les-Bains et le département ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les différentes autorisations (autorisations de prise de possession anticipée de terrains, d'occupation temporaire et d'effectuer les travaux) jointes à la présente, et ultérieurement le document d'arpentage, et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce projet.

♦ ♦ ♦

Mme VOLLAIRE.- Merci, Madame le maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Le département des Alpes-de-Haute-Provence a sollicité la ville de Digne-les-Bains afin d'obtenir diverses autorisations en vue de la reconstruction du pont des Arches, plusieurs parcelles étant concernées.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la demande et la signature de l'autorisation de prise de possession anticipée des terrains tels que figurés sur le plan n° 1 ci-annexé, entre la commune de Digne-les-Bains et le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'approuver la cession à titre gratuit au profit du département des Alpes-de-Haute-Provence des terrains, tels que figurés sur le plan n° 1 ci-annexé ;
- d'approuver la demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le domaine public communal en rive gauche de la Bléone, tel que figuré sur le plan n° 2 ci-annexé ;
- d'approuver et accepter le transfert de domanialité de l'aire 2 à l'issue des travaux dans le domaine public communal (tel que représenté sur le plan n° 2 ci-joint) entre le département des Alpes-de-Haute-Provence et la commune de Digne-les-Bains, et la signature du procès-verbal de remise d'ouvrage ;
- d'approuver la demande et la signature de l'autorisation d'occupation temporaire relative aux parcelles ci-dessus énoncées entre la commune de Digne-les-Bains et le département ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les différentes autorisations (autorisations de prise de possession anticipée de terrains, d'occupation temporaire et d'effectuer les travaux) jointes à la présente, et ultérieurement le document d'arpentage, et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce projet.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur De Souza.

M. DE SOUZA.- Merci beaucoup.

Lors de la dernière séance du conseil municipal, j'avais l'impression que vous vous dédouaniez du fait que c'est le conseil départemental qui prenait toutes les décisions sur l'état de vie ou de mort de ce pont des Arches. La question est celle-ci : est-ce vous qui allez décerner ou délivrer le permis de destruction de ce pont ? Y a-t-il un permis de destruction ou y a-t-il une autorisation de détruire un pont ?

Mme VOLLAIRE.- Oui, le permis de construire pour le deuxième pont a été accordé et en même temps, il y a la démolition d'une partie du premier qui y est associée.

M. DE SOUZA.- Oui, mais qui signe la démolition de ce pont ?

Mme VOLLAIRE.- C'est moi.

M. DE SOUZA.- C'est vous, mais pas la première magistrate ?

Mme VOLLAIRE.- Non, il y a des délégations de signature.

M. DE SOUZA.- La majorité de la municipalité de Digne accepte donc finalement de cautionner le projet de destruction de ce pont.

Mme VOLLAIRE.- Je crois qu'on n'a pas vraiment de choix au niveau sécurité. On ne va pas revenir à tous les conseils sur ce qui se passe sur ce pont. Vous voulez le garder, trouvez les fonds pour le garder. Ne recommencez pas avec la Fondation du patrimoine, ce n'est pas

vrai, il y a une pile au milieu qui sera détruite de toute façon parce qu'on ne peut pas avoir cette pile avec le nouveau pont.

M. DE SOUZA.- Je ne suis pas d'accord.

Mme VOLLAIRE.- Vous êtes technicien ? Moi non.

M. DE SOUZA.- Je ne suis pas technicien, je suis visionnaire, c'est tout.

Mme VOLLAIRE.- Vous êtes passéiste.

M. DE SOUZA.- Non. Vous vous êtes appuyés sur un pont dont le projet initial n'était pas celui-là. Le premier projet qui a été dessiné à l'époque de M. Massette, si je ne me trompe pas, comportait une pile. Le fait d'avoir changé ces plans et d'avoir ajouté une deuxième pile à ce pont fait que si l'on compte la troisième pile du pont des Arches, on rajoute un danger au niveau des crues et des amas de bouts de bois qui vont se coincer entre les deux ouvrages quant à la loi littoral. Je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas étudié de manière beaucoup plus pragmatique un projet qui garde les deux ponts en en conservant un pour la mobilité douce. On ne nous a pas montré d'études qui prouvent que le pont est vétuste. J'aimerais avoir une étude qui me montre que cette pile est abîmée, qu'elle est dangereuse, qu'elle est pourrie. Je pense que cette pile sera encore vivante quand vous, vous n'y serez plus.

Mme VOLLAIRE.- Madame Primiterra a dû voir le rapport, puisqu'elle est au conseil départemental, et elle sait bien dans quel état sont les ferrailles de ce pont.

M. DE SOUZA.- J'aimerais avoir ce rapport, alors.

Mme VOLLAIRE.- Demandez au conseil départemental.

Mme LE MAIRE.- Il faut vous rendre au conseil départemental.

M. DE SOUZA.- J'irai.

Mme PRIMITERRA.- Le rapport est consultable à l'immeuble François Mitterrand, vous demandez à voir le dossier.

M. DE SOUZA.- Je pense quand même que c'est dommage. Il y avait vraiment une possibilité de rattraper cet ouvrage et de faire quelque chose. Si nous nous étions tous mis autour d'une table et peut-être convoqué et rencontré des gens qui s'occupent du patrimoine, notamment peut-être Stéphane Bern, on aurait pu essayer de voir si on ne pouvait pas sauver ce pont pour en garder une partie pour la mobilité douce et notamment l'accès au centre équestre. Cela n'a rien à voir avec le fait d'être passéiste ou pas. Dans d'autres villes, ils l'ont fait, ils ont gardé les anciens ponts en ajustant avec le nouveau pont.

Mme LE MAIRE.- Je crois que le projet du conseil départemental est pragmatique et cohérent. Madame Primiterra vous a bien expliqué la dernière fois que, techniquement, une partie allait être maintenue en guise de « souvenir », tout en privilégiant l'aspect risque majeur. S'agissant des travaux qui ont été réalisés de part en part sur le lit de la Bléone, ce n'est pas « fun », quand on est élu, on préférerait construire dix théâtres ou je ne sais quoi, mais il fallait faire ces travaux. Quand on voit ce qui s'est passé il y a trois semaines un mois,

quand l'orage s'est fixé sur la ville de Digne-les-Bains, quand on voyait l'état des Eaux Chaudes, les embâcles, on a lutté contre cela tout un week end, je remercie encore les équipes parce que c'était redoutable. Je suis ravie du travail qui a été fait le long de la Bléone et, là-haut, je suis ravie de ce qu'est en train de faire le conseil départemental, parce que c'est protéger les populations ; avant de faire du « fun », il faut protéger les populations, et le département a bien étudié la protection des populations.

J'ai donné une délégation à Nadine Vollaïre, j'assume parfaitement, elle a signé et elle a bien signé. Il fallait signer, il fallait faire ces travaux. Oui, il y a cette volonté d'un côté très artistique, mais qu'on ne peut plus maintenir, si ce n'est qu'il y a quand même quelque chose qui sera maintenu en souvenir.

Mme PRIMITERRA.- Si vous le permettez, je voudrais revenir sur un point : dire que le projet qui avait été fait par M. Massette a été modifié, cela ne tient pas la route, parce qu'un élu, fût-il le président du conseil départemental, dont je pense que j'ai été une des plus proches vice-présidentes, ce n'est pas lui qui a dessiné le projet du pont ; il y a des services techniques, des ingénieurs des routes, des ingénieurs des ponts qui ont préparé ce projet et qui l'ont soumis. Évidemment, le président l'a soumis, mais ce n'est pas lui qui, avec un crayon, a dessiné le pont.

Maintenant, je le redis, le conseil départemental n'a pas les moyens d'entretenir les deux routes. Je rejoins Mme Vollaïre, on ne va pas à tous les conseils municipaux remettre cela sur la table. Que vous ne soyez pas d'accord avec la décision du conseil départemental, je l'entends, c'est votre droit le plus strict, mais maintenant, soyez dans la réalité. Je pense qu'on touche là du doigt le fait que lorsqu'on a été élu en responsabilité, il y a des discours qu'on ne tient pas, parce qu'on n'est pas élu pour dire « je vais faire ça parce que cela m'a passé par la tête ». Oui, ce serait sans doute sympathique de le garder, je suis d'accord avec toi, Benoît, ce serait sympathique dans un monde idéal, mais nous ne sommes pas dans un monde idéal, nous sommes dans le monde d'aujourd'hui, nous avons les pieds sur terre et nous n'avons pas les moyens de garder ces deux ponts et la ville non plus.

Dont acte. On en reste là.

Mme LE MAIRE.- Je suis d'accord.

Benoît De Souza, je vous redonne la parole.

M. DE SOUZA.- Je ne suis pas du tout d'accord avec toi, chère Geneviève que j'adore.

Mme LE MAIRE.- On le sait, on a compris !

M. DE SOUZA.- Je ne suis pas non plus ringard ni passéiste. Aujourd'hui, des ponts de ce type avec deux piles sont des ponts passéistes. De plus en plus, on supprime totalement les ponts avec des piles, on fait des ponts suspendus. C'est peut-être plus cher, je n'en sais rien, mais on fait des ponts suspendus. Si l'on avait trouvé la bonne méthode pour faire un pont suspendu, on aurait peut-être évité de détruire l'autre à cause de la pile qui gêne au regard des deux autres piles que vous avez prévues sur cet ancien dessin. C'est un ancien dessin que vous avez trouvé dans les tiroirs, ma parole, on ne fait plus des ponts comme ça aujourd'hui.

Mme LE MAIRE.- Non, je pense qu'on ne peut pas critiquer, je pense que le service des routes du département, pour avoir travaillé avec eux, tient la route, c'est le cas de le dire. Il y a de bons ingénieurs, il y a des ingénieurs qui savent ce qu'ils font. Aujourd'hui, il faut être pragmatique, ou alors il faut être Crésus, il faut être Picsou, mais nous ne sommes pas Picsou. Il faut aller voir le dossier pour ne pas avoir de regrets.

J'entends ce que vous dites, mais à un moment, il faut garder les pieds sur terre. J'entends la valeur que vous pouvez donner à ce pont, mais je pense qu'il faut parler sécurité, pragmatisme et quelque chose qui tienne la route.

Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Pour apaiser le débat qui se passionne autour du pont, juste une réflexion sur le fait que, sans remettre en question, une fois de plus, la compétence des ingénieurs du conseil départemental, c'est une question d'arbitrage, c'est-à-dire que ce qu'on peut regretter, c'est que ce pont n'ait pas été dédié uniquement à la circulation automobile, de façon qu'on ait *a contrario* suffisamment de budget pour maintenir un pont qui lui, aurait été dédié uniquement à la circulation piétonne et aux mobilités douces.

Quand on parle de mobilités douces, une fois de plus, je voudrais dire que les mots ont un sens. Imaginez simplement, comme j'ai eu l'occasion de le dire, une jeune famille avec des enfants passant sur le vieux pont plutôt que de se retrouver sur une voie piétonne au milieu d'un pont qui va être dédié à la circulation de voitures et de camions, ce n'est pas la même douceur, on est d'accord. Dans l'un, on est dans la brutalité, dans l'autre, on est dans la douceur. Si l'on n'avait gardé le pont initial que pour la circulation automobile et qu'on garde ce pont, je pense que c'était jouable. Ceci dit, les dés sont jetés.

J'acterai simplement que, Madame Vollaire, vous avez une grande responsabilité, vous allez acter la destruction d'une partie du patrimoine, mais cela ne m'étonne pas, vous assumez. Mais c'est dommage, je le redis. Je soutiens Benoît.

Mme VOLLAIRE.- J'assume, parce que c'est mon boulot de le faire pour les Dignois, c'est pour leur bien-être et surtout pour leur sécurité. C'est facile de dire « vous ne faites pas ceci, vous ne faites pas cela », sauf que le jour où il y a un accident, on va aller chercher celui qui est responsable.

M. CHALVET.- Justement, et pour terminer, quand on parle des crues, le pont a été inauguré en 1892, est-il tombé depuis ? On en a discuté avec des techniciens, des ingénieurs et des entrepreneurs, si on ne le détruisait pas, il serait là bien après nous, croyez-le. On va conclure là-dessus, je pense que c'est un dialogue de sourds, mais on va détruire le patrimoine dignois, point.

Mme LE MAIRE.- Non, c'est moi qui vais conclure et qui vais dire que, heureusement, et c'est très bien, la mobilité douce est prévue, la voie cyclable, la voie piétonne ainsi que la voiture et les camions. Ils feront peut-être même une quatre voies.

Je pense qu'à un moment, il faut arrêter. Un excellent travail est fait par le département. Qu'il ne vous convienne pas, c'est une chose, cela s'entend très bien, mais je pense qu'il ne faut pas rester utopique. Il faut arrêter de dire qu'on détruit le patrimoine dignois. C'est sûr que quand on est dans l'opposition, on a cette posture-là, soit, mais je vous invite à aller voir

le département et le projet fait au département. Je pense qu'il faut arrêter de déblatérer et de faire des suppositions. Le jour où le pont tombera pour de bon parce qu'il y aura une crue, vous ne direz pas la même chose, le jour où l'on aura la crue centennale ou millénaire et qu'il nous tombera dessus... Depuis que nous sommes élus, entre les avions, les crues et tout, nous avons déjà bien donné.

Il faut rester réaliste et pragmatique. Maintenant, nous allons passer au vote de cette délibération sur la reconstruction du pont des Arches.

Mme MARGUERITTE.- Je ne vais pas revenir sur le pont, mais sur votre dernière phrase.

Mme LE MAIRE.- Non, je ne vous ai pas donné la parole, Madame Margueritte. Je vous la donnerai plus tard. S'il vous plaît, on en reparlera.

Mme MARGUERITTE.- L'opposition, ce n'est pas uniquement être contre.

Mme LE MAIRE.- Non, mais ce n'est pas à vous que je m'adressais. On arrête là le débat, parce que cela prend une tournure qui n'est pas bonne du tout. Je ne vous ai pas donné la parole et je ne vous ai pas visée, vous. Vous n'avez pas parlé du pont des Arches jusqu'à maintenant, donc s'il vous plaît, restez en dehors de cela. Je pense que cela prend une tournure qui n'est pas correcte. On vote, s'il vous plaît.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
5 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme PAIRE -
Mme TSALAMLAL - M. DE SOUZA)

Rue de la Préfecture, avenue Bad Mergentheim, convention de servitudes de passage avec Enedis, puis la Grande Iscle, Hubac de Saint-Pierre, La Sèbe, conventions de mise à disposition et servitudes de passage avec Enedis. Je pense que ce sera plus calme.

Nadine, à toi.

□□□□

14. RUE DE LA PREFECTURE - AVENUE BAD MERGENTHEIM - CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AVEC ENEDIS

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le 10 mai 2023, l'entreprise Sare nous informe qu'elle est chargée par Enedis, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, de réaliser une canalisation souterraine sise rue de la Préfecture à Digne-les-Bains.

La parcelle communale ainsi concernée pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Quartier
Digne-les-Bains	AK	959	Rue de la Préfecture

Les travaux consistent à mettre en place dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires.

Étant précisé que Enedis prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

Il y a donc lieu d'établir des conventions de servitude de passage.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et Enedis sur la parcelle ci-dessus désignée ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

◆◆◆

Mme VOLLAIRE.- Vous en avez l'habitude maintenant, ce sont deux conventions de passage avec Enedis.

La première concerne la rue de la Préfecture et l'avenue Bad Mergentheim.

Il vous est proposé d'approuver la convention de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et Enedis sur la parcelle désignée dans la délibération, et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à exécution de cette convention.

□□□□

**15. LA GRANDE ISCLE - HUBAC DE SAINT-PIERRE - LA SEBE :
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET SERVITUDES DE PASSAGE
AVEC ENEDIS**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Les 17 avril, 15 et 25 mai 2023, différents prestataires nous informe qu'ils sont chargés par Enedis, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, de réaliser des travaux sises La Grande Iscle, Hubac de Saint-Pierre et La Sèbe à Digne-les-Bains.

Les parcelles communales ainsi concernées pour la mise en œuvre des projets sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Quartier
Digne-les-Bains	I	237	Hubac de Saint-Pierre

Les travaux consistent à mettre en place dans une bande de 3 mètres de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 18 mètres, ainsi que leurs accessoires.

Il est demandé également l'autorisation d'occuper un terrain de 15 mètres carrés, issu de la parcelle I n° 237 d'une superficie totale de 5 030 mètres carrés, en vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Commune	Section	Numéro de parcelle	Quartier
Digne-les-Bains	AT	334	La Grande Iscle

Les travaux consistent à mettre en place dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 168 mètres, ainsi que ses accessoires.

Commune	Section	Numéro de parcelle	Quartier
Digne-les-Bains	BN	439	La Sèbe

Les travaux consistent faire à passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 51 mètres.

Étant précisé que Enedis prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

Il y a donc lieu d'établir une convention de mise à disposition et des conventions de servitude de passage.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de mise à disposition et les conventions de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et Enedis sur les parcelles ci-dessus désignées ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ces conventions.

◆◆◆

Mme VOLLAIRE.- La seconde délibération concerne la Grande Iscle, l'Hubac de Saint-Pierre et la Sèbe.

Il vous est demandé d'approuver la convention de mise à disposition et les conventions de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et Enedis sur les parcelles désignées dans la présente délibération, et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ces conventions.

Mme LE MAIRE.- Merci, Nadine.

Y a-t-il des questions sur ces deux conventions avec Enedis ?

[Pas de questions]

Nous votons sur la première, rue de la Préfecture, avenue Bad Mergentheim.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nous votons maintenant sur la Grande Isle, Hubac de Saint-Pierre, La Sèbe.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nous abordons le sport avec quatre délibérations au rapport. Le premier est le rapport annuel pour l'année 2022 de la commission consultative des services publics locaux. Je donne la parole à Damien Moulard.

□□□□

16. RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNEE 2022 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur Damien MOULARD rapporte :

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Conformément à l'article L.1413-1, M. Damien Moulard, président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), vous présente le bilan des travaux pour l'année 2022.

En 2022, la commission consultative des services publics locaux de la commune de Digne-les-Bains s'est réunie une fois, le 1^{er} juin 2022.

Lors de cette séance, la CCSPL a été informée du lancement de la procédure de la concession de service public de la gestion déléguée de la restauration scolaire et a examiné les rapports suivants :

- Le rapport annuel comprenant une analyse de la qualité des services et un compte-rendu financier de la restauration scolaire 2020-2021.

Une présentation détaillée du bilan a été effectuée par M. Leroy, chef de secteur Compass Group France, M. Schiano, responsable restaurant scolaire, et Mme Reymond, diététicienne, pour la société Scolarest.

- Le rapport annuel comprenant une analyse de la qualité des services, un compte-rendu financier du golf 2021 et les perspectives 2022-2023.

Une présentation détaillée du bilan a été effectuée par Mme Boucher, directrice du golf.

- Le rapport annuel comprenant une analyse de la qualité des services, un compte-rendu financier du complexe aquatique « Les Eaux Chaudes » 2021 et les perspectives 2022.

Une présentation détaillée du bilan a été effectuée par M. Gauthé, directeur du complexe aquatique « Les Eaux Chaudes ».

Ces rapports ont été examinés en séance du conseil municipal du 30 juin 2022.

Nous vous demandons de prendre acte du rapport annuel 2022 de la commission consultative des services publics locaux.

♦♦♦

M. MOULARD.- Merci, Madame le maire.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous le savez, la ville de Digne-les-Bains est très attachée aux services publics et plus particulièrement aux services publics du golf, de la restauration scolaire et de la piscine.

La commission consultative des services publics est importante. Elle existe depuis vingt et un ans. Elle a été créée par la loi de février 2002 et s'est réunie le 1^{er} juin 2022 en présence de représentants d'associations de consommateurs et d'élus.

Bizarrerie du fonctionnement administratif, nous vous demandons ce soir de prendre acte du rapport annuel 2022, de l'année dernière, de la commission consultative portant sur des rapports déjà examinés le 30 juin 2022 au conseil municipal.

Il est à noter que sur les rapports du golf, de la piscine et de la restauration scolaire, l'année dernière, les membres de la commission, à l'unanimité, ont émis un vote favorable sur l'ensemble des points abordés.

Je dois simplement vous dire que nous vous demandons de prendre acte du rapport annuel 2022 de la commission consultative des services publics locaux.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des interventions ou des questions sur ce rapport ? *[Pas d'interventions ni de questions]*

On acte du fait qu'on en a pris connaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Nous passons aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public : golf de Digne-les-Bains et complexe aquatique « Les Eaux Chaudes ». Damien.

□□□□

17. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - GOLF DE DIGNE-LES-BAINS - COMPLEXE AQUATIQUE « LES EAUX CHAUDES »

Monsieur Damien MOULARD rapporte :

Par délibération n° 28 du 7 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du golf avec la SARL d'exploitation du golf de Digne-les-Bains. Ce contrat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par un avenant approuvé par le conseil municipal par délibération n° 10 du 8 février 2022.

Par délibération n° 12 du 27 juin 2022, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du complexe aquatique « Les Eaux Chaudes » par la société UCPA.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, les délégataires ont produit à la collectivité un rapport annuel comprenant une analyse de la qualité des services et un compte-rendu financier.

Le 6 juin 2023, la commission consultative des services publics locaux a examiné ces rapports, conformément à l'article L.1413-1.

Nous vous demandons de prendre connaissance des rapports ci-joints.

◆◆◆

M. MOULARD.- Merci, Madame le maire.

Nous allons commencer par le rapport du golf examiné par la commission consultative des services publics locaux le 6 juin 2023, en présence encore une fois de représentants des associations de consommateurs et d'élus.

Vous le savez peut-être, le golf de Digne aura 33 ans le 9 juillet. Il a été construit à l'époque avec une société d'économie mixte qui s'appelait la Saemdi, certains se le rappellent peut-être. Après, il y a eu une période en régie de six mois, puis une période de DSP, et cela fait vingt-trois ans maintenant que UGolf (NGF précédemment) gère le golf de Digne.

Concernant le rapport de 97 pages que vous n'avez peut-être pas lu en détail, je voudrais mettre en avant deux ou trois points.

Le golf de Digne compte 435 licenciés en 2022, soit une baisse de 4 % ; 5 125 passages de joueurs sur le parcours du golf de Digne, ce qui a des retombées sur l'ensemble du tissu et du circuit économique de notre territoire ; 50 enfants sont présents à l'école de golf.

Les chiffres de l'hôtel du Golf se montent à 2 084 nuitées, soit un taux d'occupation annuel en 2022 de 23 %, ce qui est, reconnaissons-le, assez faible. En août, mois touristique s'il en est, seulement la moitié de l'hôtel est remplie et seulement 15 % des recettes globales du golf proviennent de la partie hôtellerie.

Ces chiffres démontrent bien l'intérêt de réfléchir et de travailler sur un projet hôtelier ambitieux mais réaliste sur ce site magnifique.

Comme l'année dernière, le golf a eu un résultat positif de 33 581 euros, ce dont nous nous réjouissons tous. À ce titre, la ville va percevoir 12 432 euros au titre de l'intéressement au résultat.

L'unanimité des membres présents de la commission consultative des services publics locaux, le 6 juin, ont voté le rapport présenté.

Je dois simplement vous dire, Madame le maire, que nous demandons de prendre connaissance du rapport dont je vous ai fait un rapide résumé.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Oui, Bernard.

M. TEYSSIER.- Bonsoir à tous et à toutes.

C'est un constat que je faisais, je trouve que ce n'est pas à mettre au crédit des gestionnaires. Je ne l'avais pas vu précédemment, c'est pourquoi j'en parle aujourd'hui. En 2019, ils avaient un résultat net de 92 240 euros et en 2022, ce résultat est de 33 000 euros. On sait bien comment on fait les comptes d'exploitation, on peut leur faire dire ce que l'on veut. En revanche en ce qui concerne le résultat d'exploitation, il était de 100 000 euros en 2019 et il est de 58 000 euros en 2022. Je ne sais pas comment ils font pour avoir des chiffres aussi bas, je me pose la question. Tu as dit tout à l'heure que l'hôtellerie aussi ne marchait pas très bien, mais tout le monde le sait.

C'est juste un constat, c'est une remarque. Je veux dire que si l'on pouvait faire mieux avec un autre délégataire, ce serait très bien pour la ville et pour tout le monde.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions sur les rapports ?

Oui, Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Le golf est quand même un élément moteur important de notre ville, voire primordial. On ne va pas relancer tout le débat, mais ce que je retiens, c'est que la partie golfique donne satisfaction, UGolf donne satisfaction. Le patrimoine mobilier et en termes de terrains appartenant aux Dignois ou à certains agriculteurs est très important et devrait être conservé. Le problème finalement est la partie hôtellerie.

Une fois de plus, pourquoi ne pas se limiter à une délégation en sus de la délégation du golf, une délégation d'hôtellerie pour avoir un service d'hôtellerie adapté, c'est-à-dire un hôtel cinq étoiles, plus ou moins des bungalows, sans altérer le patrimoine naturel du golf, puisque dans le projet que vous nous aviez présenté, on peut s'attendre à une surface de 25 % dédiée à l'immobilier, donc un projet immobilier qui prime sur un projet hôtelier.

L'idée pour l'avenir de ce golf, c'est de ne pas céder pour l'euro symbolique ce patrimoine qui appartient à l'ensemble des Dignois et qui fait donc partie du bien commun, mais plutôt de réfléchir à garder, sous la houlette de la municipalité, ce bien commun et envisager par contre une délégation de service public pour l'hôtellerie en maintenant la délégation de service public pour la gestion du golf avec UGolf qui donne entière satisfaction. Une espèce de convention tripartite qui pourrait satisfaire tout le monde.

Je ne vous cache pas que quand on parle du don du golf pour l'euro symbolique, cela crée des émois chez les Dignois qui par ailleurs sont un petit peu lassés et résignés, comme l'ensemble des Français, au vu de la conjoncture économique particulièrement difficile, sans parler de la conjoncture géopolitique qui plombe l'ambiance. Même si les Dignois sont résignés comme les Français en général, ils ne sont pas contents, et je pense que le fait de ne pas céder le golf serait une action vertueuse.

M. MOULARD.- Je vais répondre, même si ce n'est pas l'objet du rapport.

Il n'a jamais été question de la vente du golf, Monsieur Chalvet. Sincèrement, je sais que vous avez le monopole du pont, je sais que vous avez le monopole des arbres, mais vous n'avez pas le monopole du golf de Digne-les-Bains. Non, vous allez nous le sortir, vous avez tous le monopole du cœur ! Tant mieux pour vous. Mais nous aussi, nous sommes ambitieux et vigilants. Cela fait vingt-trois ans que UGolf gère le golf de Digne. Vous avez tout à fait raison sur un point, nous avons un parcours magnifique, mais s'agissant de l'hôtellerie, avons-nous vu un changement depuis vingt-trois ans ? Non. Avec une délégation de service public, sur une durée de quatre à six ans, aucun investisseur ne mettra de l'argent pour faire un hôtel, puisqu'il n'aura pas le temps d'avoir des retombées économiques. C'est très simple.

Néanmoins, vous êtes attachés au golf de Digne, nous aussi, et je pensais, comme je vous l'ai dit la dernière fois à propos de ce projet, que nous aurions pu ensemble faire front, sans être divisés. Je pense que le projet qui vous a été proposé au mois d'avril, le projet de bail à construction est intéressant au niveau de l'hôtellerie, mais nous serons aussi très vigilants, et sur ce point vous avez raison, sur la partie golf.

Mme LE MAIRE.- On revient au rapport, s'il vous plaît. On pourra peut-être en parler au point 19, mais on revient sur les rapports, sur le passé.

Y a-t-il des questions d'ordre pratique sur les rapports ?

M. MOULARD.- Je n'ai pas fini, il y a aussi la piscine.

Mme LE MAIRE.- Alors vas-y, continue.

M. MOULARD.- Maintenant, je vais vous parler de la piscine des Eaux Chaudes.

Un résumé : 140 000 personnes ont été accueillies en 2022, soit une hausse de 122 % par rapport à 2021. Le chiffre d'affaires de la piscine s'est monté à 390 862 euros, en hausse de 200 000 euros par rapport à 2021.

La fréquentation du site public, qui comprend la piscine et l'espace détente avec l'espace bien-être, le sauna, le hammam et la salle de musculation, a été de 90 000 personnes.

Mais le chiffre qui est vraiment intéressant, c'est de savoir que 58 % des entrées à cette piscine sont des non-Dignois. Le complexe nautique est vraiment un outil d'attractivité primordial pour notre ville.

S'agissant des entrées scolaires, on note l'accueil de 22 000 enfants.

Le résultat net est un déficit en 2022 de 274 379 euros, à comparer à l'excédent de 34 000 euros de 2021, ce qui s'explique par une hausse des tarifs de l'électricité de 67 % et celle du gaz de 129 %. Mais je crois que nous en reparlerons dans la délibération prochaine.

En 2022, la ville a octroyé 517 000 euros au titre de la sujétion de service public, chiffre diminué de 52 000 euros lors de la dernière négociation, pour une qualité de service équivalente.

L'unanimité des membres présents à la commission consultative le 6 juin 2023 ont voté le rapport concernant la piscine.

Comme pour le golf, nous vous demandons de prendre connaissance du rapport du complexe nautique des Eaux Chaudes.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions sur ce rapport du complexe aquatique des Eaux Chaudes ? Oui, Madame Margueritte.

Mme MARGUERITTE.- Ce n'est pas forcément une question sur ce rapport, je voudrais savoir où vous en êtes au niveau de la réfection de la façade de ce complexe aquatique, puisqu'aujourd'hui on en parle beaucoup ? Ce n'est pas très joli en entrée de ville, c'est même plutôt une verrue. Y avez-vous pensé, est-ce prévu quelque part ? Là, on ne parle que du rapport de ce qui a été fait en 2021-2022, mais a-t-on prévu quelque chose ? La réfection de cette façade était déjà prévue, me semble-t-il, non ?

M. MOULARD.- Pour l'instant, la façade n'est peut-être plus à l'ordre du jour.

Mme MARGUERITTE.- Pourquoi ?

M. MOULARD.- Tout a un coût, Madame. C'est une question d'arbitrage et de priorités, malheureusement.

Mme MARGUERITTE.- Très bien, merci.

Mme LE MAIRE.- D'autres questions sur le rapport piscine ? Oui, Madame Samb.

Mme SAMB.- Merci. Bonsoir à tous.

Dans le rapport, vous nous précisez que 22 000 scolaires ont pu accéder au centre aquatique dans le cadre du savoir nager ; dans la dynamique du cycle 3 pour CM1, CM2, sixième, il est essentiel que l'ensemble des scolaires, établissements primaires et secondaires, puissent accéder au complexe aquatique. Je voulais juste m'assurer que parmi ces 22 000 scolaires, vous comptabilisiez les élèves du primaire et du secondaire, donc de nos deux collèges, voire trois, qui ont pu accéder en sixième au centre aquatique.

M. MOULARD.- Vous avez raison, c'est un chiffre global, les primaires, les secondaires, etc, tous les enfants accueillis à la piscine en 2022.

Mme SAMB.- Très bien, merci.

Mme LE MAIRE.- D'autres interventions ? Monsieur De Souza.

M. DE SOUZA.- Une intervention de dernière minute. Juste une remarque. J'ai côtoyé pas mal d'enfants, même des personnes de tout âge, il y a eu une période au cours de laquelle il y a eu des difficultés de chauffage de l'eau et de l'ensemble du complexe des Eaux Chaudes. Est-ce un problème technique, est-ce une avarie ? L'eau était froide cet hiver, beaucoup de personnes étaient déçues, notamment des personnes qui venaient de Manosque aussi. Il ne faut pas oublier qu'un complexe va être construit aussi à Manosque. Si l'on veut garder une forme d'attractivité, il faut donc que le fonctionnement de cette piscine reste en bonne et due forme, nous allons avoir de la concurrence.

M. MOULARD.- Nous avons interrogé le délégataire concernant la température de l'eau, vous avez tout à fait raison, je crois qu'on en avait déjà parlé lors d'un précédent conseil municipal. Il faut savoir que l'eau du bassin ludique est à 30 degrés ; pour le bassin de nage, elle est à 27 degrés en période d'été et à 27,5 degrés en période d'hiver. Pour les compétitions de natation au niveau national, la norme est de 26 degrés. En moyenne, l'eau du complexe des Eaux Chaudes est à 27 degrés dans le grand bassin.

Je pense que ce n'est pas la température de l'eau qui pose problème, mais le ressenti que l'on a par rapport à l'extérieur.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ?

Vous aurez aussi des réponses dans la délibération qui suit, Monsieur De Souza, puisque le coût de l'énergie veut qu'il a fallu aussi faire des ajustements d'un degré sur l'eau, parce qu'à cause de la crise, on est arrivé à des sommes conséquentes.

On prend acte. On a pris connaissance de ces rapports.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Nous passons, toujours avec Damien Moulard, au protocole transactionnel concernant les incidences financières de la crise énergétique sur l'équilibre financier du contrat de concession de service public pour l'exploitation et la maintenance du complexe aquatique des Eaux Chaudes.



18. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT LES INCIDENCES FINANCIERES DE LA CRISE ENERGETIQUE SUR L'EQUILIBRE FINANCIER DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DU COMPLEXE AQUATIQUE « LES EAUX CHAUDES »

Monsieur Damien MOULARD rapporte :

À la suite de la délibération du 22 juin 2021, la ville de Digne-les-Bains a confié l'exploitation et la maintenance du complexe aquatique couvert « Les Eaux Chaudes » à la société Loisirs Sportifs Les Eaux Chaudes par le biais d'une concession de service public à compter du 6 janvier 2022 pour une durée de quatre années.

L'exploitation de l'équipement consiste en sa promotion, sa commercialisation, sa gestion et son animation.

Par courrier en date du 10 janvier 2023, le concessionnaire a informé la ville de Digne-les-Bains qu'il n'était plus en mesure de supporter seul la totalité des charges de la concession du fait d'une forte hausse des prix de l'énergie depuis le premier trimestre 2021.

Il a donc sollicité une indemnité de la part de ville, en application de la théorie de l'imprévision.

À la suite de négociations, un accord a été trouvé sur un protocole d'indemnisation du concessionnaire.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Au titre de 2022, la ville de Digne-les-Bains indemnise le concessionnaire à hauteur de 109 973 €.

Au titre de 2023, la ville de Digne-les-Bains s'engage sur une indemnisation à hauteur de 65 % des surcoûts liés au gaz et à l'électricité (écarts entre 2023 et le CEP), préalablement diminués de l'effet des indices électricité et CPGU sur la compensation pour sujétions de service public et des différentes aides. L'indemnité ne pourra avoir pour effet de majorer le résultat d'exploitation projeté dans le CEP initial.

Il convient de proposer au conseil municipal d'approuver cette convention d'indemnisation.

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de la commande publique ;

Le Code civil ;

La délibération autorisant la signature du contrat de concession de service public pour l'exploitation et la maintenance du complexe aquatique « Les Eaux Chaudes » conclu entre la ville de Digne-les-Bains et la SARL Loisirs sportifs Les Eaux Chaudes et ses annexes ;

Le contrat de concession de service public pour l'exploitation et la maintenance du complexe aquatique « Les Eaux Chaudes » conclu entre la ville de Digne-les-Bains et la SARL Loisirs sportifs Les Eaux Chaudes et ses annexes ;

Considérant :

Qu'un accord a été trouvé entre le concédant et le concessionnaire sur une indemnisation au titre de la hausse des prix de l'énergie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une indemnisation du concessionnaire au titre de la hausse des prix de l'énergie ;
- d'approuver la convention d'indemnisation annexée ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes s'y rapportant.

◆◆◆

M. MOULARD.- Mulhouse, Vonnas, Saint-André-lez-Lille, Challans, Saint-Martin-le-Vinoux, voici le nom de quelques villes qui ont fermé leur piscine en raison de l'augmentation faramineuse des fluides, et cette liste, malheureusement, n'est pas exhaustive.

Le complexe nautique des Eaux Chaudes à Digne existe depuis vingt-trois ans. C'est un équipement absolument indispensable pour notre ville : 140 000 visiteurs, 22 000 scolaires et de très nombreux clubs sportifs qui l'utilisent chaque année.

À Digne-les-Bains, nous avons fait le choix de maintenir la piscine ouverte. Vous le savez tous, une piscine coûte cher. Très cher. Chaque année, au titre de la sujétion de service public, la ville verse près de 517 000 euros à l'UCPA. Malgré cela, en 2022, le délégataire a enregistré un déficit de 274 379 euros en raison de la hausse vertigineuse du gaz et de l'électricité. C'est pour cette raison que notre délégataire nous a demandé une indemnisation.

Une circulaire de mars 2022 précise que le montant de l'indemnisation peut se monter à 95 % entre les projections du compte de résultat prévisionnel et les charges effectivement supportées. Après des mois de négociation, de très nombreux échanges, des discussions quelquefois tendues, nous sommes arrivés à un accord avec l'UCPA stipulant que la ville prend en charge 65 % de l'imprévisible coût des fluides.

Certes, cela est important pour le contribuable dignois, mais vous le savez aussi, nous avons à notre avantage renégocié le contrat en 2022 avec notre délégataire, et heureusement, car sinon la note aurait été encore plus salée.

En 2021, nous avons versé au délégataire 640 000 euros alors qu'il faut savoir qu'en 2022, si vous votez le protocole d'accord que je vous présente en ce moment, le montant avoisinera les 625 000 euros, compensation comprise. Si nous n'avions pas renégocié le contrat en 2021, la facture se serait montée à 750 000 euros.

Henry Miller disait : « *Il n'y a rien de mal dans la vie même. Elle est l'océan où il faut nager ; ou bien l'on s'y adapte, ou bien l'on coule par le fond* ».

C'est ce qu'en l'espèce nous avons essayé de faire et ce ne fut pas vraiment facile. D'ailleurs, je tiens en l'espèce à remercier sincèrement les services qui se sont mobilisés pour conclure cet accord. Les relations avec l'UCPA étaient bonnes, elles sont encore bonnes et elles le resteront.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver une indemnisation du concessionnaire au titre de la hausse des prix de l'énergie.

Mme LE MAIRE.- Parfait. Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

Et maintenant, l'exploitation du golf hôtel de Digne-les-Bains, lancement d'une procédure de publicité.

□□□□

19. EXPLOITATION DU GOLF HOTEL DE DIGNE-LES-BAINS : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PUBLICITE

Monsieur Damien MOULARD rapporte :

Le Golf hôtel de Digne-les-Bains est situé sur un site de 70 hectares, il comprend : un parcours de 18 trous, un compact (6 trous école), un practice et un putting green, un club house avec pro-shop, des vestiaires, un atelier, une piscine, une salle de séminaire, un hôtel-bar-restaurant de 13 chambres et deux appartements.

Par délibération n° 28 du 7 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du golf avec la SARL d'exploitation du golf de Digne-les-Bains pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

En raison de circonstances imprévues dues à la crise de Covid-19 et à l'annulation des élections municipales, le contrat a fait l'objet d'une prolongation d'un an par l'intermédiaire d'un avenant, approuvé par le conseil municipal par délibération n° 10 du 8 février 2022, pour prendre fin le 31 décembre 2023.

Il appartient maintenant au conseil municipal de délibérer à nouveau sur le mode de gestion de service public.

Au vu du rapport sur le choix du mode de gestion, joint en annexe, qui présente les principales caractéristiques des activités que devra gérer le concessionnaire, l'étude des modes de gestion démontre l'opportunité de poursuivre la gestion de cet équipement par une concession de service public.

Il convient de proposer au conseil municipal d'approuver le principe de la concession de service public pour la gestion du golf hôtel de Digne-les-Bains pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de la commande publique ;

Le rapport sur le choix du mode de gestion.

Considérant :

Que le recours à la concession de service public pour la gestion du Golf hôtel apparaît comme le mode de gestion le plus opportun au regard des éléments présentés dans le rapport ci-annexé portant sur le choix du mode de gestion.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et le comité social territorial (CST) ont été saisis sur ce dossier lors de leur session respective des 6 juin 2023 et 13 juin 2023 et ont émis un avis favorable au lancement de la procédure de concession de service public.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une concession de service public comme mode de gestion du Golf hôtel de Digne-les-Bains ; la durée du contrat est fixée à quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'approuver les caractéristiques principales de la concession telles que décrites au rapport de présentation ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation, telle que prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au Code de la commande publique, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes pour la gestion du golf de Digne-les-Bains.

♦ ♦ ♦

M. MOULARD.- Merci, Madame le maire. On revient au golf.

La délégation de service public pour le golf de Digne avec la société UGolf se termine le 31 décembre 2023.

Lors du dernier conseil municipal d'avril, le premier adjoint vous a brillamment présenté le projet de bail à construction sur ce site magnifique, projet qui, je vous rassure, avance, mais cependant nul ne peut présumer de l'avenir.

Comme le disait ma grand-mère, que j'adorais, il ne faut jamais mettre tous ses œufs dans le même panier. Afin d'éviter que le golf, à partir de janvier 2024, ne revienne dans l'escarcelle directe de la mairie avec une gestion en régie, nous vous proposons d'autoriser madame le maire à lancer une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes pour la gestion du golf.

Il faut savoir que la commission consultative des services publics locaux a donné le 6 juin son accord à l'unanimité pour la concession de service public de la gestion du golf, pour une durée de quatre ans.

Afin que les choses soient claires, il y a deux procédures distinctes : celle que je vous présente à l'instant, la délégation de service public, ou le bail à construction qui vous a été

présenté par le premier adjoint. Ces deux procédures sont menées, vous l'avez bien compris, en parallèle, afin de nous prémunir de toute éventualité : si le plan A ne fonctionne pas, le plan B sera mis en œuvre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le principe de concession du service public pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le golf de Digne-les-Bains.

Mme LE MAIRE.- Parfait. Merci, Damien.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Pas réellement des questions. Si je comprends bien, il s'agit de mettre en concurrence UGolf dans le but de trouver le meilleur prestataire pour une délégation de service public de gestion du golf. Où vous ne m'avez pas compris tout à l'heure, Damien Moulard, c'est sur la partie immobilière : en effet, vous cédez pour l'euro symbolique le golf qui est un bien public, en échange de quoi vous comptez récupérer, si j'ai bien compris, 1,5 million d'euros dans quarante ans. Un million et demi d'euros dans quarante ans, personne n'y croit, sauf les hurluberlus, excusez-moi. Et puis pas de loyer pendant quinze ans. C'est là que le problème se pose.

Je le répète, ce que je disais simplement, c'est qu'on pouvait garder, on peut garder encore, si vous êtes clairvoyants, le bien commun, c'est-à-dire notre golf, ce patrimoine auquel les Dignois sont attachés, tout en faisant une délégation parallèle, plan B, pour l'hôtellerie en exigeant un hôtel cinq étoiles. C'est ce qu'on voulait, alors que là, vous allez céder le golf, vous allez céder le bien commun ; c'est différent, il ne faut pas nous endormir là-dessus. Là, on n'est pas d'accord, parce que vous cédez le bien commun, et ça, c'est dommage. Vous vous débarrassez d'un patrimoine qui appartient aux Dignois, il ne faut pas mâcher les mots, c'est une réalité, le reste n'est que littérature ou qu'enfumage.

M. MOULARD.- J'assume le fait, Monsieur Chalvet, d'être un hurluberlu selon vos dires.

Vous savez, cela fait trois ans que nous sommes à la mairie, ce n'est pas avec des « y'a qu'à » « faut qu'on » qu'on résout tous les problèmes, notamment une délégation de service public pour un hôtel ou un restaurant, ce n'est pas possible. Pour un golf, c'est tout à fait possible, pour un restaurant et un golf, ce n'est pas possible de faire une délégation de service public. Je ne vais pas changer la loi. Peut-être que vous, oui.

Cela fait vingt-trois ans que le point d'achoppement sur le golf de Digne, c'est l'hôtel. Alors pourquoi nos prédécesseurs n'y sont-ils pas arrivés si c'était si simple comme vous le présentez ? Vous avez une baguette magique, tant mieux pour vous, j'en suis ravi.

Nous essayons de faire le mieux possible pour, d'une part, préserver la qualité du parcours de golf et, d'autre part, avoir enfin une hôtellerie de qualité sur ce site remarquable. Cela me semble assez simple.

Par contre, s'agissant de la délibération, il est proposé une délégation de service public puisque le contrat s'arrête le 31 décembre 2023.

Mme LE MAIRE. - Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
--

Je donne la parole à Francis Kuhn, en lieu et place de Marie-José Séry, pour la convention-cadre du conseil local en santé mentale de Digne-les-Bains.

□□□□

20. CONVENTION-CADRE DU CONSEIL LOCAL EN SANTE MENTALE DE DIGNE-LES-BAINS

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La santé mentale est un enjeu majeur du bien vivre ensemble. L'évolution de la science et des connaissances médicales ont permis de démontrer que la santé mentale est un capital qu'il convient de préserver dès le plus jeune âge.

Dans le monde actuel, les troubles de santé mentale sont en progression. La France ne fait malheureusement pas exception, la crise Covid ayant accentué cette tendance, notamment chez les jeunes de 18 à 24 ans.

La prise en charge des personnes présentant des troubles de santé mentale s'est déplacée au fil du temps, des murs de l'hôpital vers la cité, afin d'éviter l'isolement et la rupture du lien social qui en découle.

La santé mentale est par conséquent un sujet qui doit être traité en partenariat entre les collectivités, les services de soins, les usagers et leurs aidants, afin de promouvoir le bien-être de tous et de lutter contre toute forme de discrimination.

C'est dans ce cadre qu'ont été créés les conseils locaux en santé mentale (CLSM) qui sont des espaces de concertation et de coordination rassemblant élus locaux, représentants de la psychiatrie publique, usagers des services de santé mentale et leurs aidants, ainsi que tout acteur du territoire concerné de près ou de loin par la thématique.

La ville de Digne-les-Bains a créé dès l'année 2012, avec le centre hospitalier, un CLSM. Ce CLSM porte des actions d'écoute, d'orientation, de coordination et de sensibilisation.

L'agence régionale de santé (ARS) soutient depuis 2015 le CLSM dignois en accordant une subvention de 12 000 euros annuels que le centre communal d'action sociale double d'autant, afin de financer un poste de coordination. En effet, la ville délègue à son CCAS le portage administratif dudit poste de coordination, sous la responsabilité de sa direction.

Le coordinateur en poste gère les projets en termes de santé mentale et coordonne les actions de prévention en santé de manière plus globale, au titre d'un dispositif intitulé « Atelier santé ville ».

La convention 2021-2023 arrivant à échéance en novembre 2023, il est proposé de contractualiser en faveur d'une nouvelle convention pour la période allant de novembre 2023 à novembre 2025.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir autoriser madame le maire ou son représentant à signer la nouvelle convention-cadre du conseil local en santé mentale entre la ville de Digne-les-Bains, le CCAS de Digne-les-Bains, le centre hospitalier de Digne-les-Bains et l'agence régionale de santé, la convention pluriannuelle de financement, ainsi que tout acte administratif y afférent.

◆◆◆

M. KUHN.- Merci de me donner la parole.

Le conseil local en santé mentale de Digne-les-Bains est une initiative commune hôpital, ARS, ville. Ce conseil local en santé mentale est porté par notre CCAS. Comme vous l'avez vu dans le rapport, la convention mise en place pour ce conseil local en santé mentale se termine bientôt, aussi il vous est proposé de valider une nouvelle convention qui prendra effet à partir de novembre 2023 jusqu'en novembre 2025.

Il vous est demandé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la nouvelle convention-cadre du conseil local en santé mentale entre la ville de Digne-les-Bains, le CCAS de Digne-les-Bains, le centre hospitalier de Digne-les-Bains, l'agence régionale de santé, la convention pluriannuelle de financement ainsi que tout acte administratif y afférent.

Il s'agit de recruter le coordinateur de ce conseil local en santé mentale. Nous en avons un il y a encore quelques mois en arrière ; il n'est plus là. Ce renouvellement de convention nous permet d'avoir un recrutement sur une durée de trois ans à partir de novembre prochain.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]* Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. KUHN.- Je voudrais profiter de ce qu'on parle du conseil local en santé mentale pour vous informer que le centre hospitalier de Digne-les-Bains, en lien avec l'agence régionale de santé, avec un certain nombre d'acteurs, et sur une impulsion de notre ville de Digne-les-Bains (c'est la ville qui est à l'initiative de cette manifestation), organise les Assises de la santé mentale et de la psychiatrie dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. Ces assises se tiendront pendant les semaines de la santé mentale et de la psychiatrie, le 18 octobre 2023. Le programme de ces assises est de montrer comment fonctionne la psychiatrie dans notre département, quels sont les projets à la fois en termes d'investissement et en termes d'évolution de la prise en charge des patients dans notre département, de faire intervenir des grands noms, des grands spécialistes de ces sujets-là pour vraiment montrer ce qu'est la psychiatrie aujourd'hui, comment elle travaille dans l'« aller vers », c'est comme cela qu'on dit aujourd'hui, et comment ce service qui est à rendre aux patients va évoluer dans les dix à quinze années qui viennent.

Je vous invite à réserver votre agenda pour participer à ces assises qui seront un moment important pour notre département.

Mme LE MAIRE.- Nous passons maintenant au cofinancement d'un intervenant social entre la police et la gendarmerie. C'est Pierre Sanchez qui rapporte.



21. COFINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL ENTRE LA POLICE ET LA GENDARMERIE

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte :

Dans le cadre du contrat de sécurité intégrée signé le 18 mars 2022 entre la ville de Digne-les-Bains et l'État, la ville s'est engagée à cofinancer annuellement l'intervention sociale en commissariat et gendarmerie (ISCG) pour toute la durée du contrat, soit de 2022 à 2026.

L'ISCG est un dispositif mis en place en 2021 par la préfecture, le procureur, la direction départementale de la sécurité publique, le conseil départemental et l'association de médiation et d'aides aux victimes (AMAV) au bénéfice de toute personne, majeure, mineure, victime ou mise en cause, concernée par une affaire présentant un volet social. Il permet de sortir la personne de son isolement social en l'orientant vers les services compétents. Il est prévu un accompagnement de 900 bénéficiaires pour 2023. Cet intervenant social tient notamment une permanence à la gendarmerie et au commissariat de Digne-les-Bains.

Dans ce cadre, et pour cette année 2023, la ville a donc reçu la demande de subvention de ce poste d'intervenant social porté par l'AMAV. Le budget prévisionnel de ce projet pour l'année 2023 est de 38 250 € et financé comme suit :

Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation	11 400 €
Conseil départemental	3 800 €
Durance Lubéron Verdon agglomération	5 319 €
Commune de Digne-les-Bains	5 319 €
Autres communes	12 412 €
TOTAL	38 250 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 319 € à l'AMAV pour le cofinancement de l'ISCG et d'autoriser le maire à signer l'avenant ci-joint à la convention triennale de partenariat du 8 février 2021 intégrant la participation de la ville au cofinancement de ce poste.

♦♦♦

M. SANCHEZ.- Merci, Madame le maire.

Le budget prévisionnel de ce poste pour l'année 2023 est de 38 250 euros. Il est financé comme suit :

- Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation à hauteur de 11 400 euros
- Conseil départemental à hauteur de 3 800 euros
- Durance Lubéron Verdon agglomération à hauteur de 5 319 euros
- Commune de Digne-les-Bains à hauteur de 5 319 euros
- Autres communes pour une capacité de 12 412 euros

Cela représente les 38 250 euros de subvention demandée.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 319 € à l'AMAV pour le cofinancement de l'ISCG et d'autoriser le maire à signer l'avenant ci-joint à la convention triennale de partenariat du 8 février 2021 intégrant la participation de la ville au cofinancement de ce poste.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Merci.

Ce que vous appelez un intervenant social, c'est un médiateur de rue ?

M. SANCHEZ.- Je pense que c'est une assistante sociale qui peut intervenir.

M. CHALVET.- D'accord. Au vu de la paupérisation de notre ville et des problèmes sociaux, je pense que c'est nécessaire, mais par qui cette assistante sociale sera-t-elle rémunérée finalement ? C'est un cofinancement.

M. SANCHEZ.- C'est un cofinancement, comme je vous l'ai expliqué, par plusieurs intervenants et notamment plusieurs municipalités. Je peux vous les détailler.

M. CHALVET.- C'est un budget partagé.

M. SANCHEZ.- Voilà. Le préfet et le procureur de la République sont impliqués, il y a le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence et le commandant du groupement de gendarmerie. Il y a aussi le président de l'association de médiation (l'AMAV) qui est M. Reynaud, la présidente du conseil départemental, le maire de la commune de Château-Arnoux, le maire de la commune de Manosque, le président de Durance Luberon Verdon agglomération Jean-Christophe Pétrigny, Patricia Granet, la maire de Digne-les-Bains, et le maire de Sisteron. C'est une dimension départementale.

M. CHALVET.- D'accord. C'est une assistante sociale qui va intervenir globalement dans le département dans son ensemble.

M. SANCHEZ.- Tout à fait.

M. CHALVET.- On ne peut que valider.

Merci pour ces précisions, Monsieur Sanchez. Merci beaucoup.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a plus d'interventions, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

Pour la saisine de la commission consultative des services publics locaux pour la gestion déléguée du futur casino de Digne-les-Bains, je donne la parole à Francis Kuhn.

□□□□

22. SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR LA GESTION DELEGUEE DU FUTUR CASINO DE DIGNE-LES-BAINS

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Un casino est un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique.

Le Conseil d'État a jugé en 1966 « *qu'un contrat passé entre une commune et une société chargée d'édifier, d'entretenir et d'exploiter un casino municipal constitue une concession de service public conclue dans l'intérêt du développement de la station touristique et balnéaire* ».

En effet, les prélèvements communaux sur le produit brut des jeux contribuent au financement des services publics.

La délégation de service public est donc le mode de gestion obligatoire, la passation de la convention de délégation doit faire l'objet d'une mise en concurrence.

L'ouverture d'un casino est accordée par le ministre de l'Intérieur après enquête et il est nécessaire d'obtenir au préalable l'avis conforme du conseil municipal et d'établir un cahier des charges approuvé par le conseil municipal puis par le ministre (article L.321-2 du Code de la sécurité intérieure).

C'est dans ce contexte juridique que la ville de Digne-les-Bains souhaite lancer une procédure d'attribution d'une délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation du futur casino municipal.

Il a été procédé par délibération n° 5 du 27 décembre 2021 à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux de la commune de Digne-les-Bains.

En vertu de l'article 1413-1 du CGCT, cette commission doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public.

Ainsi l'assemblée délibérante est tenue de consulter cette commission à propos de tout projet de délégation de service public avant le lancement de la procédure de publicité.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le maire ou son représentant à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux pour la gestion déléguée du futur casino de Digne-les-Bains.

♦ ♦ ♦

M. KUHN.- Merci.

Comme cela est mentionné dans le rapport qui vous a été transmis, un casino est un établissement qui organise une série d'activités : l'animation, la restauration et le jeu, tout cela sous une direction unique.

S'agissant d'une activité qui produit un prélèvement qui abonde le budget de la commune, le Conseil d'État a jugé que nous étions dans le cadre d'une concession de service public. La délégation de service public est donc un mode obligatoire pour mettre en place ce type de projet. Bien sûr, comme c'est la règle en matière de délégation de service public, une mise en concurrence est nécessaire.

Il convient de préciser aussi que l'ouverture d'un casino fait l'objet d'une autorisation du ministre de l'Intérieur après enquête, et que l'avis conforme du conseil municipal est nécessaire, avec un cahier des charges qui devra être approuvé par notre conseil municipal puis par le ministre.

C'est donc dans ce contexte juridique que la ville souhaite lancer une procédure d'attribution d'une délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un futur casino municipal. Cette procédure nécessite en préalable la saisine de notre commission consultative des services publics locaux.

La délibération qui vous est proposée ce soir permet de lancer cette première étape, à savoir autoriser le maire ou son représentant à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux pour la gestion déléguée de ce futur casino municipal.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Merci. Désolé d'accaparer un peu la parole, mais ce sont des sujets importants.

Monsieur Kuhn, si vous vous êtes penché sur l'histoire récente de notre ville, vous savez que sous la mandature de Serge Gloaguen, le projet d'un casino avait fait débat, d'autant qu'*a priori*, l'aile gauche de sa majorité était plutôt hostile à ce genre d'activité sur le site. On sait depuis que l'activité d'un casino va déterminer son acceptation auprès de la population, puisque suivant le type d'activité acceptée par la commune dans un tel établissement, évidemment, il y a une adhésion ou pas.

Quoi qu'il en soit, à l'époque, il y avait eu une procédure très démocratique, puisqu'il y avait eu un référendum et que les Dignois s'étaient finalement positionnés favorablement à un tel projet.

Aujourd'hui, je fais part de mon étonnement parce que nous n'étions pas du tout au courant de ce sujet ce soir. Je pense que cela fait suite à la délégation de service public de l'établissement thermal, puisqu'il y a un parallèle entre l'exploitation par un privé de l'établissement et la volonté d'un casino, comme on peut le voir par exemple à Gréoux. Je voulais savoir quelles activités vous envisagiez, au-delà de la décision d'un prestataire, comment vous envisagiez l'activité casino au sein de notre ville au vu du passif et du débat qu'a engendré ce projet de casino ? C'est ma question.

M. KUHN.- Merci pour le rappel historique qui est tout à fait exact. Ce que je voudrais ajouter à ce rappel historique, c'est que la procédure qui a abouti à un retrait du contrat qui avait été finalisé à l'époque, est partie en contentieux et la ville a été dans ce contentieux jusqu'en février 2021. Cela a été jugé en cour d'appel à Marseille en février 2021. Jusqu'en février 2021, il n'était évidemment pas question de reparler d'un projet de casino, il s'agissait juste d'éviter d'alimenter le contentieux.

Depuis que cet arrêt de la cour d'appel est intervenu (il n'y a pas eu de pourvoi en cassation, l'arrêt est donc devenu définitif assez rapidement), nous réfléchissons sur le sujet. Nous réfléchissons et nous avons commencé à y travailler à partir de l'automne dernier, à y réfléchir simplement, à commencer à regarder les tenants et aboutissants d'un projet. Aujourd'hui, on avance sur ce sujet.

L'objectif premier de cette initiative, de la mise en place de ce casino, si cela pouvait se réaliser dans le timing qui est le nôtre, serait de renforcer l'attractivité du site thermal. Une décision est en effet intervenue en conseil communautaire, il y a quelques jours, de relancer un processus de délégation de service public pour l'établissement thermal, la totalité de l'établissement thermal : le spa, les thermes et l'hôtel « Le Richelme ». L'objet de cette procédure est de trouver un investisseur. C'est la même problématique que pour le golf dont nous parlions tout à l'heure. La communauté d'agglomération ne peut pas investir aussi massivement qu'un groupe qui a une capacité de financement plus importante que l'agglomération ou même la ville. Le casino est sur un site contraint, puisqu'on ne peut installer un tel établissement que dans le périmètre de ce qui a été classé en 1927 comme station hydrominérale, c'est-à-dire le périmètre un peu large autour des thermes. Il se trouve que la ville possède un terrain dans ce périmètre, un terrain qui appartient à la commune et qui servirait de terrain d'implantation de ce casino.

L'objet est réellement de renforcer l'attractivité de l'ensemble du site thermal. Vous savez que le Tonic Hôtel, qui est dans la ZAC du Vallon des Sources, va rouvrir dans quelques jours, après une rénovation qui a été conduite assez rapidement. La délégation de service public de l'ensemble de l'établissement thermal a pour vocation, là aussi, de renforcer l'attractivité du site thermal en augmentant le nombre de curistes, en augmentant le nombre de visiteurs et de clients du spa, en augmentant aussi la fréquentation de l'hôtel. Ainsi, ce casino vient finalement compléter une offre en direction de cette clientèle de curistes et cette clientèle de visiteurs qui apprécie de trouver un établissement de jeux, de trouver des animations, etc.

S'agissant du casino en lui-même, il y aura les jeux classiques, les jeux traditionnels, ceux qui sont imposés par la réglementation, par le Code de sécurité intérieure, il y aura également des machines à sous, le nombre de machines à sous est directement tributaire du nombre de tables classiques ; il y aura sans doute aussi ce que l'on appelle aujourd'hui des jeux électroniques qui intéressent plutôt les jeunes. C'est un établissement - nous y travaillons actuellement, nous ne sommes pas encore au bout de l'étude de programmation - qui devrait avoir à peu près la taille du casino de Gréoux-les-Bains, voire un peu plus.

Nous regardons ce qui se passe autour de nous, à Briançon, à Gréoux, même dans les Bouches-du-Rhône. Je dois dire que nous avons un soutien vraiment très important et essentiel des services de l'État dans cette démarche. Les services de l'État accompagnent la ville, ils sont en situation de nous conseiller, de nous alerter, de nous aider.

Madame Sandrine Chabalière quitte la séance à 19 h 50.

Nous avons eu une réunion, il y a quelques jours à peine, avec la direction régionale des jeux et des courses, une personne qui travaille à la préfecture de région, qui nous a expliqué de manière extrêmement pédagogique la façon dont ces établissements sont contrôlés, la façon dont ces établissements sont suivis par l'État.

J'ajouterais que pour nos finances, c'est une source de recettes puisque, comme je l'ai dit dans mon rapport, la taxe communale sur les jeux, c'est le conseil municipal qui en fixera le taux, vient financer notamment tout ce qui est culture et animation pour notre ville. C'est aussi intéressant de ce point de vue. Il y a un certain nombre de recettes à la clé de cette procédure.

J'espère qu'elle sera menée à son terme, que l'on arrivera à avoir ce type d'établissement. Ce que nous a expliqué le fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, c'est qu'aujourd'hui, l'activité de casino est une activité tellement contrôlée que cela vient finalement remplacer la volonté du ministère de l'Intérieur de permettre la mise en place de ce type d'établissement parce que cela permet de compenser d'autres types de jeux et de paris clandestins qui permettent, eux, le blanchiment d'argent, alors que les casinos sont tellement bien surveillés qu'aujourd'hui ce n'est quasiment plus possible.

Mme LE MAIRE.- Oui, Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Merci pour ces explications, Monsieur Kuhn.

Une question complémentaire qui me tient à cœur, sans vouloir être redondant avec ce qui a été dit au conseil d'agglomération. Dans ce package de délégation de service public concernant les thermes et le casino, et sachant que l'on a quand même investi entre 7 et 10 millions d'euros d'argent public, à combien estimez-vous la rentabilité de l'opération pour PAA ? Est-ce qu'on aura un retour sur investissement qui sera satisfaisant ? On en a parlé l'autre jour, il y a eu investissement d'argent public. Nous ne sommes pas contre les délégations de service public, mais dans la négociation, comment va-t-on pouvoir récupérer de l'argent au niveau de la ville et de l'agglomération ? Avez-vous une idée de ces retours sur investissement et de la rentabilité de l'opération pour la commune et pour PAA ? Avez-vous une projection par rapport à votre projet ?

M. KUHN.- Pour la commune, on ne parle que du casino. Les recettes attendues de la part du futur exploitant du casino, c'est d'une part la taxe sur les jeux, d'autre part une redevance d'occupation du domaine public, puisqu'on met un terrain à sa disposition, terrain sur lequel il édifie un casino, tout cela a une valeur d'occupation du domaine public, et un troisième élément qui est une contribution à la vie culturelle et à l'animation ; une contribution financière qui sera, c'est aujourd'hui notre projet, un pourcentage de son chiffre d'affaires. Il y a donc trois sources de recettes du casino pour le budget communal.

La DSP des thermes, qui est une initiative de notre communauté d'agglomération, a pour vocation de trouver un délégataire qui prendra en charge un volume d'investissements relativement conséquents. Une partie de ce volume d'investissements relativement conséquents a déjà été financée avec des subventions, dans le cadre des contrats d'avenir, par notre communauté d'agglomération ; il y a donc un différentiel qui est la partie autofinancement ou emprunt si l'on veut. Le délégataire devra prendre en charge ce différentiel. Un travail a été fait pour que les subventions perdurent, que l'agglomération puisse les encaisser, elle fera l'avance de la part d'autofinancement et le délégataire remboursera à l'agglomération, dans le cadre d'une redevance d'occupation du domaine public, cette mise de fonds de l'agglomération. C'est la partie investissements à venir.

S'agissant des investissements passés, le spa a coûté 6 millions d'euros. Sur ces 6 millions d'euros, il y a un emprunt qui court actuellement, qui représente une annuité de 180 000 euros. Cette annuité, à partir de cette année, est compensée par une redevance d'occupation du domaine public versée par la régie des thermes à la communauté d'agglomération. Une convention le prévoit. Le spa a été mis en exploitation à la mi-mars, cette exploitation fonctionne très bien, le chiffre d'affaires est au rendez-vous. La redevance d'occupation de 180 000 euros qui permet à l'agglomération de compenser son annuité, sera versée à partir de cette année en intégralité.

Le nouveau délégataire aura de même l'obligation de reverser, dans le cadre d'un droit d'entrée qui sera donc de 180 000 euros par an, l'équivalent de l'emprunt que l'agglomération continuera à rembourser. Elle aura d'un côté 180 000 euros d'annuités à payer et, de l'autre côté, 180 000 euros de redevance d'occupation du domaine public.

S'ajoute à cela - et cela dépend des candidats et des négociations avec les candidats que l'on pourra avoir - une redevance assise sur le chiffre d'affaires. Nous espérons que cette redevance assise sur le chiffre d'affaires sera relativement conséquente, ce sera donc une source de recettes nettes pour la communauté d'agglomération.

L'objectif est que l'agglomération puisse récupérer ses mises de fonds initiales pour le spa, puisse récupérer de quoi compenser l'autofinancement du contrat d'avenir qu'elle a réussi à décrocher et qu'en plus, il y ait une redevance assise sur le chiffre d'affaires qui vienne abonder les recettes du budget de la communauté d'agglomération. C'est vraiment une volonté de redonner du souffle, de la marge de manœuvre en investissement pour le budget communautaire. De plus, il y aura dans le contrat, ce sera la cerise sur le gâteau, une redevance éventuellement de surperformance, c'est-à-dire que si le chiffre d'affaires est au rendez-vous et dépasse un certain seuil, il y aura un second niveau de redevance qui s'enclenchera et qui viendra encore renforcer les versements au budget de la communauté d'agglomération.

Mme LE MAIRE.- Oui, Monsieur De Souza.

M. DE SOUZA.- Merci. Question pratique : dans tout ce type de projets qui tournent autour des casinos un peu partout en France, il y a une obligation de réaliser une salle de spectacle. Est-ce que ce sera le cas à Digne ? Cette salle de spectacle sera-t-elle managée par le centre culturel René Char ? Y aura-t-il un partenariat privé-public ou non ?

Ensuite, comme on voit que ce projet est déjà un peu lancé, un peu amorcé, nous souhaitons peut-être faire partie d'une commission, une délégation qui ferait la mise en place de tous ces projets, pour au moins suivre la programmation progressive jusqu'à la réalisation de ce projet. Êtes-vous d'accord ?

M. KUHN.- Le suivi du projet sera réglementairement réalisé par, d'une part, la commission consultative des services publics locaux et, d'autre part, la commission de délégation de service public. Je ne sais pas si vous en faites partie, mais cela passera devant ces deux instances.

Concernant la salle de spectacle, ce n'est pas une obligation. L'obligation est que le casinotier contribue à la vie culturelle du territoire. En l'occurrence, ce que nous avons prévu, et je l'ai dit tout à l'heure, c'est que le délégataire devra verser à la commune un

pourcentage de son chiffre d'affaires et la commune, avec cette somme, abondera la politique culturelle pour le centre culturel René Char, pour les associations culturelles, pour le palais des congrès, etc. L'idée est vraiment d'aller plus loin dans la programmation culturelle grâce à ce financement que versera le casinotier.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a plus de questions, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nous passons maintenant à l'institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales. Je donne la parole à Bernard Pieri.

□□□□

23. INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Monsieur Bernard PIERI rapporte :

Les dispositions de l'article 1530 du Code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales. Les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition.

De plus, l'article 1530 du CGI précise que le conseil municipal peut majorer ces taux dans la limite du double et ainsi les fixer :

- entre 10 % et 20 % la première année d'imposition
- entre 15 % et 30 % la deuxième année d'imposition
- entre 20 % et 40 % à compter de la troisième année d'imposition

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe sur les friches commerciales.

Eu égard à la vacance des locaux commerciaux sur le territoire communal et notamment dans le centre-ville, l'institution de cette taxe doit lutter contre le phénomène de rétention foncière délibérée, permettre la remise sur le marché de locaux vacants, encourager la rénovation des locaux commerciaux et la reconversion de locaux désuets en logements.

Aussi, il vous est demandé :

- d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de majorer les taux de cette taxe et de les fixer à :
 - 20 % pour la première année d'imposition
 - 30 % pour la deuxième année d'imposition
 - 40 % à compter de la troisième année d'imposition
- de charger madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

◆◆◆

M. PIERI.- Merci, Madame le maire.

Nous allons parler de commerce et d'attractivité, de développement et de préservation du commerce de centre-ville en particulier. Je vais vous présenter deux rapports, les deux étant assez complémentaires. Il s'agit de deux outils que nous trouvons utiles dans une stratégie de dynamique commerciale.

Le Code général des impôts nous permet aujourd'hui d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales. Vous avez le détail de l'article 1530, c'est un mode de calcul sur la valeur locative qui permet de taxer des locaux qui, aujourd'hui, sont des commerces vacants. La logique de tout cela est d'encourager la remise sur le marché de locaux vacants. Le cas échéant, il faudra peut-être déclasser certains locaux qui ne peuvent plus servir à des vocations commerciales. En tout cas, c'est une mesure d'accompagnement.

La municipalité vous propose d'instituer cette taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2024, tout simplement parce qu'il faut pouvoir fournir à l'administration fiscale une liste des locaux qui seraient taxés au 1^{er} octobre de l'année précédente. Ce sera vite là.

Vous avez vu qu'on a le choix, le texte propose des taxations à hauteur de 10 %, 15 % et 20 %. Il propose aussi, si on le souhaite, de majorer. Nous avons choisi de vous proposer une majoration : 20 % pour la première année, 30 % pour la deuxième année, 40 % pour la troisième année.

Je vous demande de charger madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Oui, Madame Margueritte.

Mme MARGUERITTE.- Merci.

Ma question repose sur les dispositions de l'article qui date, si je ne me trompe pas, après plusieurs modifications, de 2014. Nous voterons bien entendu pour et même si c'est possible

deux fois pour, parce qu'en effet ces friches sont quelque chose qui n'est pas possible dans notre ville. Je trouve qu'il est dommage, cependant, que depuis 2014 vous n'ayez pas fait cette démarche. Pourquoi ?

M. PIERI.- Depuis 2014, je ne peux pas répondre directement.

Oui, c'est un outil qui est à disposition des municipalités. Oui, cela aurait pu être proposé ou voté plus tôt. Je sais qu'on en a parlé à un moment donné, dans la situation actuelle du commerce, il y a de belles choses qui ont été faites, parce que je suis aussi capable de regarder ce qui s'est fait précédemment, pour la redynamisation du commerce, en particulier du commerce de centre-ville, puisqu'on a bien un solde « positif » quand je regarde depuis 2014 et en particulier depuis 2017. Un certain nombre de choses ont été faites. Peut-être qu'aujourd'hui, il faut se doter de cet outil parce qu'on arrive aussi à un moment où il faut accélérer les choses, où il faut donner un petit peu plus de matière et peut-être un petit peu plus de contraintes si l'on veut libérer certains locaux qui ont du mal à se libérer, ou accompagner des propriétaires qui s'interrogent encore.

Ce sont les éléments de réponse que je peux apporter.

Mme LE MAIRE.- Je pense que cela aurait été une solution de facilité de le faire de but en blanc en arrivant dans une ville où la vacance commerciale est trop importante. Je pense qu'avant de sanctionner, il fallait essayer d'aider, d'accompagner la création de nouvelles ouvertures, ce qui a été fait dans « Action Cœur de ville ». Une fois qu'une dynamique est repartie et que l'on fait le compte des commerces vacants et des conditions dans lesquelles certains sont vacants, on se dit que maintenant que l'on a permis un certain essor, il faut aussi trouver d'autres leviers pour ces commerces qui sont laissés là comme ça. Mais le faire de but en blanc, à l'époque, je pense que cela aurait été violent et pas opportun. Il fallait d'abord relancer, ce qui était plus compliqué d'ailleurs. Et puis le Covid est arrivé au milieu, il y avait plein de choses. Cela ne pouvait pas se faire de but en blanc. Maintenant, le moment vient, on peut le faire.

Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas d'autres questions]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

Je vous remercie. Maintenant l'instauration du droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et baux commerciaux. C'est la continuité.

□□□□

24. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

Monsieur Bernard PIERI rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (article 58) et son décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3, les articles L.213-4 à L.213-7 et les articles R.214-1 à 19 définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux ;

Vu la loi 2008-776 du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie, et notamment son article 101 ;

Vu la loi 2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 17 ;

Vu le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune de Digne-les-Bains ;

Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat aux sections AK et AE du cadastre ;

Vu la saisine de la ville de Digne-les-Bains des chambres consulaires du 16 mai 2023 ;

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie de Digne-les-Bains du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15-juin 2023 ;

Considérant que le conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, que cet outil a pour objectif de préserver la vitalité et la diversité du commerce de proximité et ainsi préserver l'animation urbaine des centres-villes.

Considérant que la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 a étendu les possibilités d'usage du droit de préemption commercial aux cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés et que l'usage de cette

prérogative peut être utile afin de garantir la viabilité d'une stratégie de proximité et diversité commerciale définie au PLU et menacée par des opérations privées.

Considérant que, à la suite de l'instauration du droit de préemption commercial, toute cession de fonds de commerce, fonds artisanaux, de bail commercial ou de terrain faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune qui disposera alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial ou terrain.

Considérant que la finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle a acquis, celle-ci doit le rétrocéder, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'acquisition, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ; à défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie du droit de priorité d'acquisition.

Considérant que pour pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la commune doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat s'accompagnant d'un rapport relatif à la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et soumettre, pour avis, son projet de délibération du conseil municipal aux chambres consulaires (chambre des métiers et de l'artisanat et chambre de commerce et d'industrie). Sollicitée par courrier du 16 mai 2023, les chambres consulaires ont apporté une réponse favorable.

Considérant qu'il est précisé que cette procédure de proximité de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité, le phénomène de banalisation des commerces qui touche les centres-villes et l'appauvrissement de l'offre commerciale.

Considérant que le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales et que si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est aussi générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la ville, dont l'importance s'est trouvée accrue de par la crise que nous traversons actuellement.

Considérant que la commune de Digne-les-Bains souhaite ainsi se doter d'un outil complémentaire lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale en préservant les activités dont la pérennité

est menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces. Cet outil est complémentaire des autres mesures mises en œuvre pour maintenir l'activité commerciale dans la ville, à savoir la protection, dans le plan local d'urbanisme (PLU), des rez-de-chaussée d'activités avec interdiction de changement de destination ou le travail partenarial mené dans le cadre de la démarche Action Cœur de ville Digne-les-Bains.

En conséquence, il vous est proposé de :

- décider d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat aux sections AK et AE du cadastre, conformément au plan joint en annexe ;
- décider d'établir un droit de préemption au profit de la ville de Digne-les-Bains sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial entre 300 et 1 000 mètres carrés à l'intérieur de ce périmètre ;
- dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera diffusée dans deux journaux d'annonces légales ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

◆◆◆

M. PIERI.- C'est le deuxième outil. Il ne s'agit pas des mêmes périmètres, puisque dans le premier cas, on est dans un périmètre qui est celui de la ville, j'aurais dû le préciser, c'est le territoire communal, y compris Saint-Christophe.

Pour revenir sur le droit de préemption urbain, il convient de préciser que les deux compagnies consulaires, la chambre des métiers et de l'artisanat et la chambre de commerce et d'industrie, ont été interrogées et ont émis un avis favorable. Il manque la date pour la seconde parce que nous ne l'avons pas au moment de rédiger la délibération. Pour la chambre des métiers, c'est un avis favorable du 15 juin 2023.

Que signifie la préemption ? Cela permet d'avoir une lecture plus précise de ce qui se passe sur le territoire d'un point de vue commercial, c'est-à-dire d'être informé chaque fois qu'il y a changement ou transaction pour pouvoir, le cas échéant, je dis bien le cas échéant, intervenir. Ce droit de préemption est de deux mois, cela gênera peu les transactions, sachant que les transactions pour des locaux professionnels sont généralement assez longues. Ce n'est qu'une étape. Cela ne signifie pas que la ville, le cas échéant, récupérerait un local et le garderait, mais elle doit récupérer un local et, si possible, et cela me paraît important, avoir un projet, si elle devait le faire à un moment donné, parce qu'il ne faut pas se retrouver avec du foncier, on n'est pas des commerçants lorsqu'on est en gestion d'une ville. En tout cas cela peut inciter, si ce n'est plus, un certain nombre de commerces à se poser de vraies questions.

Il faut définir un périmètre. Le périmètre a été choisi. Il apparaît sur un document qui vous a été transmis : un périmètre assez large dans le centre-ville, périmètre qui peut être revu le cas échéant. Pour le moment, commençons par ce périmètre élargi du centre-ville, pas fait rue par rue mais paquet par paquet, pour en simplifier la lecture.

La préemption, c'est aussi le fait de pouvoir choisir la manière dont le commerce va se développer dans la ville. C'est peut-être orienter selon les lieux, la typologie de commerce et la qualité. C'est essayer d'avoir des belles boutiques et, autant que faire se peut, on le retrouve un peu dans le rapport, même s'il est de 2019, des boutiques qui semblent être des demandes des personnes qui aujourd'hui consomment à Digne, que ce soit des Dignois et des Dignois ou des visiteurs, des personnes qui se rendent à Digne.

Si j'avais un exemple à donner, je dirais que lorsqu'un restaurant ferme sur le boulevard Gassendi, nous pourrions tous souhaiter que ce soit un restaurant qui rouvre par la suite. Quand on n'a pas de droit de préemption, on ne peut que constater que le privé a choisi de vendre à une entreprise qui n'est pas forcément un restaurant mais qui est une entreprise fermée le week-end. Le droit de préemption, c'est cette capacité à un petit peu mieux maîtriser et à accompagner le cas échéant.

Je ne vous en dirai pas plus. Je pense qu'avec le rapport précédent que nous avons voté, cela permet d'avoir une capacité à pousser un petit peu les choses, à les pousser un peu plus loin et peut-être à rappeler à certains qu'il faut que tout le monde s'y mette quand on veut atteindre une performance commerciale qui passera certainement par des outils, si ce n'est incitatifs, en tout cas qui nous permettront de mettre une certaine pression.

Mme LE MAIRE.- On a commencé avec la performance culturelle, on finit avec la performance commerciale !

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui, Monsieur De Souza.

M. DE SOUZA.- Merci.

Justement, en termes de performance commerciale, ne faut-il pas aussi se pencher sur le fait que c'est un parcours du combattant pour les jeunes qui, aujourd'hui, veulent s'installer, au niveau du prêt des banques, au niveau des modalités, les dossiers sont pharaoniques, n'est-ce pas un frein à l'installation qui fait qu'aujourd'hui, on se retrouve avec de nombreuses friches ? Ne faut-il pas améliorer aussi l'accompagnement de ces projets, de ces jeunes créateurs d'entreprise ?

M. PIERI.- Ce soir, je suis maire adjoint, je ne suis pas représentant de banque. Le parcours du futur créateur ou du futur repreneur n'est pas simple dans un contexte économique de hausse des taux, de conditions d'octroi de prêt qui sont tendues et surtout d'observation par le milieu financier de la façon dont les choses vont se présenter.

L'accompagnement de la ville sur cette partie-là rassure la banque quand elle voit un territoire avec des commerces, en particulier de centre-ville, qui en bénéficient. Ces problèmes de centre-ville concernent beaucoup de villes à l'heure actuelle. Lorsqu'un établissement bancaire qui finance peut observer que les choses vont dans le bon sens, il va regarder à quoi ressemble le paysage du commerce local avant d'intervenir, cela peut apporter quelques éléments incitatifs.

On connaît le parcours de la création d'entreprise, il y a beaucoup d'organisations, la question est de savoir comment on se renseigne pour avoir toutes les informations. Il y en a une que je connais bien, c'est la plate-forme Initiative qui accompagne la création avec beaucoup de bonne volonté et surtout une belle expertise, en particulier la création de petits commerces, boutiques à l'essai, etc.

J'entends ce que tu relèves. L'idée avec cet outil, c'est plus d'être le bras armé (je n'aime pas le mot) qui va pousser à dire : vous avez un local commercial, vous ne l'utilisez pas, cela a un impact négatif sur le paysage et sur l'environnement du commerce ; vous avez plusieurs solutions : vous négociez avec un futur repreneur sur des travaux ou non, mais il faut faire les travaux à un moment donné, vous faites vous-même les travaux et vous mettez le local à disposition, et si vous ne voulez pas vous engager, vous le vendez. Il y a une loi qui fait que lorsqu'un local va se vendre et être rénové, celui d'à côté va le faire. C'est ainsi que cela fonctionne.

Il y a un message, mais il y aura aussi par la suite une capacité d'exécution de cette taxe et de ce droit de préemption.

Mme LE MAIRE.- D'autres interventions ?

[Pas d'autre intervention]

Je vous propose de voter.

LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

□□□□

25. DECISIONS DU MAIRE

Mme LE MAIRE.- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

N°	DATE	TITRE	OBJET DE LA DECISION
23.50	09/05	Convention de maintenance avec la société IER	La convention de maintenance concerne les logiciels de PV et de forfaits post stationnement de la police municipale. Durée : 4 ans. Prix HT : 4 864 €.

23.51	11/05	Concession de terrain dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde une nouvelle concession perpétuelle de 5m2 à compter du 20/02/2023 à M.Baviera pour un montant de 1 600 €.
23.52	12/05	Contrat de maintenance des sites de bornes escamotables et des installations de signalisation lumineuse tricolore	Le contrat de maintenance concerne les sites de bornes escamotables avec la société SNEF SYSTEMES URBAINS. Durée du contrat 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse ou tacite pour une redevance annuelle de 1185 € HT
23.53	12/05	Concession de terrain dans le cimetière de St Véran	Le Maire accorde une nouvelle concession trentenaire de 2m2 à compter du 03/02/2023 à M.Schmied pour un montant de 200 €.
23.54	12/05	Concession de terrain dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession trentenaire à compter du 09/02/2023 à Mme Valentin pour 200 €.
23.55	12/05	Concession de terrain dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession trentenaire de 2m2 à compter du 20/01/2023 à M. Dumond pour 200 €.
23.56	12.05	Concession de terrain dans le cimetière de Gaubert	Le Maire accorde un renouvellement de concession de 15 ans de 2m2 à compter du 21/01/2023 à Mme Reynes pour 90 €.
23.57	12/05	Concession de terrain dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession trentenaire de 2m2 à compter du 18/08/2021 à Mme Puntel pour 200 €.
23.58	12/05	Concession de terrain dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession trentenaire de 2m2 à compter du 22/10/2022 à Mme Puntel pour 200 €.
23.59	12/05	Concession de terrain dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession trentenaire de 2m2 à compter du 26/05/2022 à Mme Gimenez pour 200 €.
23.60	12/05	Concession de terrain dans le cimetière de St Véran	Le Maire accorde un renouvellement de concession de 15 ans de 2m2 à compter du 13/11/2021 à Mme Corbière pour 90 €.
23.61	12/05	Concession de terrain dans le cimetière de St Véran	Le Maire accord un renouvellement de concession de 15 ans de 2m2 à compter du 19/11/2022 à M. Rougon pour 90 €.
23.62	12/05	Concession de terrain dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession de 15 ans de 2m2 à compter du 22/01/2023 à Mme Espi pour 90 €.

23.63	12/05	Concession de terrain dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession de 15 ans de 2m2 à compter du 18/01/2023 à M.Gilly pour 90 €.
23.64	12/05	Concession de terrain dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession trentenaire de 2m2 à compter du 30/05/2022 à M.Robert pour 200 €.
23.65	12/05	Concession de terrain dans le cimetière de St Véran	Le Maire accorde une concession nouvelle perpétuelle de 2.5m2 à compter du 10/03/2023 à Mme Lhomme pour 800 €.
23.66	23/05	Entrée gratuite au musée Gassendi lors des visites guidées pour le festival Inventerre le 8 octobre 2023	Gratuité de l'entrée au musée Gassendi pour les personnes ayant réservé la visite guidée de l'exposition de l'artiste Andy Golsdwothy le 8 octobre
23.67	24/05	Festival EJ@MSLIVE 2023 - Tarifs	La participation au stage de Musique Assistée par Ordinateur qui aura lieu du 6 au 8/07/23 dans le cadre de la saison culturelle du Centre Culturel René Char est fixé à 21 €.
23.68	25/05	Contrat de mise à disposition de locaux à titre d'hébergement à l'attention de Mme SIMONETTI Jade, interne en médecine	La Ville loge à titre gratuit Mme Simonetti dans le logement supérieur à la salle d'activité du Vallon des Sources, dans le cadre de son internat de médecine, du 23/05/23 au 31/10/2023. La Ville prendra également à sa charge les frais de fonctionnement de l'appartement.
23.69	25/05	Convention de partenariat avec la société Suderiane pour la mise en œuvre du Plan de Reprise d'Activité	Il s'agit de prévoir par anticipation les mécanismes pour reconstruire et remettre en route le système d'information du site de l'Hôtel de Ville en cas de sinistre important ou d'incident critique. Durée : 3 ans. Prix : 3 200 €HT par an + 399 €HT par mois.
23.70	26/05	Saison culturelle 2023 -2024 – Tarifs des spectacles	La décision fixe le prix de vente des places pour les tarifs plein, réduit, abonné, jeune, solidaire et enfants scolaires ainsi que le prix de la carte d'abonnement qui est à 12 €. Lors des mardis et jeudis découverte, une place est offerte pour une place adulte achetée. Enfin, pour Le week-end blues, le PASS est à 35 € et pour le Festival Ej@mslive, le PASS est à 50 €.

□□□□

26. MARCHES PUBLICS ET AVENANTS

Avenants conclus

Date de notification	Objet	Code et libellé du lot	Titulaire	Objet de l'avenant
23.05.23	Travaux d'accessibilité du stade Jean Rolland	Lot 1 gros oeuvre	3P Construction 04200 Sisteron	Avenant en augmentation de montant de +3 172,05 € HT
23.05.23	Travaux de restauration de la maison Alexandra David-Néel	Lot 1 maçonnerie ravalement	Les Compagnons de Castellane 13016 Marseille	Avenant en augmentation de montant de +5 014,80 € HT
23.05.23	Travaux de restauration de la maison Alexandra David-Néel	Lot 2 couverture étanchéité zinguerie	Les Compagnons de Castellane 13016 Marseille	Avenant en diminution de montant de -3 060 € HT

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions sur ces décisions et sur ces avenants ?

[Pas de questions]

Le conseil municipal est terminé. Je vous souhaite un excellent été. Merci.

La séance est levée à 20 h 10